

COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 30 janvier 2025 à 09 heures 00

PROCES-VERBAL

Le trente janvier deux mille-vingt-cinq à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°11 à la n°26, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléant(e)s : Jérôme BUISSON, Marc DEPINOIS.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Délégués du Département de L'Isère

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON pouvoir à Laurent THOVISTE, Laëtitia RABIH pouvoir à Simon FARLEY, Alban ROSA pouvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSZYLO.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO.

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Table des matières

Administration générale - Ressources humaines.....	5
- Délibération n°1 Compétences obligatoires - Convention de mise à disposition de services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole	5
- Délibération n°2 Compétences obligatoires- Mise à jour de la composition du comité des partenaires suite au transfert de la compétence mobilité de la Communauté de l'Agglomération du Pays Voironnais	6
- Délibération n°3 Compétences obligatoires - Désignation du représentant du SMMAG au sein de la SPL du stationnement de la Région Grenobloise	9
Finances	10
- Délibération n°4 Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du budget primitif - Exercice 2025	10
- Délibération n°5 Mobilités urbaines - Budget annexe "Mobilités urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2025	13
- Délibération n°6 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagées" - Approbation du budget primitif - Exercice 2025	14
- Délibération n°7 Compétences obligatoires - Participations 2025 des collectivités partenaires	15
- Délibération n°8 Compétences obligatoires - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2025 et bilan 2024 des opérations engagées	17
- Délibération n°9 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création de la Société Publique Locale (SPL) du stationnement de la Région Grenobloise	29
- Délibération n°10 Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2024-2025 pour rejoindre les établissements situés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole depuis le territoire du SMMAG.....	32
- Délibération n°11 Mobilités urbaines - Convention de mandat entre le SMMAG et la société FAIRTIQ	33
Partenariats - Adhésions - Subventions	34
- Délibération n°12 Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2025	34
- Délibération n°13 Compétences obligatoires - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Convention d'application pour l'année 2025.....	35
- Délibération n°14 Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025.....	37
- Délibération n°15 Compétences obligatoires - Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2025	39
- Délibération n°16 Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention au collectif des ateliers d'autoréparation "La Clavette" pour 2025	41
- Délibération n°17 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du mail sur la commune de Voiron	43
Partenariats - Adhésions – Subventions	44
- Délibération n°18 Mobilités urbaines - Marché de prestation avec un sportif de haut niveau .	44
Politique ferroviaire.....	46
- Délibération n°19 Compétences obligatoires - Convention de financement des études relatives à la première phase de développement de l'étoile ferroviaire grenobloise ("niveau 1").....	46
Multimobilités	48
- Délibération n°20 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : Demande d'une déclaration d'intérêt général du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier.....	48
Délégation de service public	50
- Délibération n°21 Mobilités urbaines - Concession Mobiliers urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2023 du concessionnaire	50
- Délibération n°22 Mobilités urbaines - DSP Grésivaudan - Rapport annuel du délégataire années 8 et 9 du contrat	53
Patrimoine – Foncier	55
- Délibération n°23 Mobilités partagées, actives et intermodalités Liaison cycle Voreppe - Moirans : Acquisitions foncières	55
Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité.....	57

- Délibération n°24 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Autorisation donnée au Président de signer la convention d'objectifs 2025 avec l'AGEDEN	57
Nouvelles mobilités.....	58
- Délibération n°25 Mobilités urbaines - Convention pour la rénovation des rue Eygala et Corporat à Moirans	58
Politique de déplacements	60
- Délibération n°26 Compétences obligatoires - Observatoire des mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres	60

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous, je vous propose d'ouvrir cette séance. Nous allons donc commencer par l'appel nominal. Pierre BEJAJI est absent, il a donné pouvoir à Florent CHOLAT. Margot BELAIR. Florent CHOLAT, Maxence ALLOTO est absent. Alban Rosa est absent, il a donné pouvoir à Margot BELAIR. Jean-Yves Porta n'est pas présent, c'est Marc DEPINOIS qui le remplace et qui est là. Dominique ESCARON est absent, il a donné pouvoir à Laurent THOVISTE. Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Sylvain LAVAL. Marco ODDON n'est pas là et c'est Jérôme BUISSON qui le remplace. Brahim CHERAA. Laëtitia RABIH est absente, elle a donné pouvoir à Simon FARLEY. Bertrand SPINDLER. *Bertrand SPINDLER*, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX est absente. Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET est absente, elle a donné pouvoir à Henri BAILE. Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND est absente, elle a donné pouvoir à Anne GERIN. Christophe SUSZYLO, Franck BENHAMOU est absent, il a donné pouvoir à Christophe SUSZYLO. Le quorum est atteint. Il nous faut désigner un/une secrétaire de séance, y a-t-il un/une volontaire, s'il vous plaît ? Laurent THOVISTE ? Pas d'opposition, Laurent THOVISTE est donc désigné secrétaire de séance. Merci beaucoup. Nous devons approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre dernier. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je vous propose d'adopter ce procès-verbal. Pas d'opposition, pas d'abstention, merci beaucoup. Vous avez reçu le rapport des décisions prises par délégation du comité syndical. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté, merci.

Administration générale - Ressources humaines

- Délibération n°1 Compétences obligatoires - Convention de mise à disposition de services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'ordre du jour, et nous avons une première délibération sur une convention de mise à disposition de services du SMMAG à Grenoble-Alpes Métropole. La parole est au vice-président Bruno CATTIN.

Bruno CATTIN: Bonjour à tous, bonjour à toutes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des services du SMMAG à la Métropole en matière d'observation et d'évaluation des projets de voirie et d'espaces publics. Cette mise à disposition permettra à la Métropole de continuer à exercer les compétences non dévolues aux SMMAG et nécessitant l'intervention du personnel SMMAG. La convention prévoit un remboursement par la métropole d'une quote part des frais de fonctionnement, je rappelle que ça concerne seulement 0.8 ETP. Donc, il convient d'approuver cette convention.

Monsieur le président: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, de préciser les modalités de mise à disposition des services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole en matière :

- d'observation et d'évaluation des projets de voirie et d'espaces publics (campagnes de comptages, amélioration de la sécurité des déplacements, évolution de la politique de stationnement...) d'une part,

Cette mise à disposition permettra à Grenoble Alpes Métropole de continuer à exercer les compétences non dévolues au SMMAG et nécessitant l'intervention du personnel SMMAG. Cela fait l'objet d'une convention spécifique.

La convention prévoit un remboursement par Grenoble Alpes Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à Grenoble-Alpes Métropole, en matière d'observation et d'évaluation des projets de voirie et d'espaces publics, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°2 Compétences obligatoires- Mise à jour de la composition du comité des partenaires suite au transfert de la compétence mobilité de la Communauté de l'Agglomération du Pays Voironnais**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la mise à jour de la composition du Comité des partenaires suite au transfert de la compétence mobilité de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Tout est dit dans cet intitulé, donc comme vous le savez, la loi d'orientation des mobilités fixe la création de comités des partenaires au sein des territoires composés à la fois de représentants d'employeurs et d'associations d'usagers et d'habitants. Le nôtre a été constitué en février 2020, je le rappelle, modifié à plusieurs reprises : en mars 2021, en mai 2021 ainsi qu'en juin 2023. Il vous est donc proposé ici par l'intégration de la compétence mobilité urbaine du Pays Voironnais, d'ajuster en conséquence la composition du comité des partenaires de l'ensemble du territoire du SMMAG, en harmonisant un certain nombre de compositions, notamment sur le domaine scolaire, avec les parents d'élèves et les établissements. Cela ne change évidemment rien à toutes les compositions des représentants, employeurs, syndicats, associations d'usagers, vous avez la liste à la présente délibération.

Y a-t-il des observations ? Je vous propose de mettre aux voix cet ajustement du comité des partenaires. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci à vous

Exposé des motifs

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires composé à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des Partenaires du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a été créé par délibération du 13 février 2020 puis renouvelé dans sa composition, successivement, par les délibérations du Comité syndical des 25 mars 2021, 20 mai 2021 et 22 juin 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a délibéré le 26 novembre 2024 pour transférer au SMMAG l'intégralité de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités.

En l'espèce, il convient de modifier la composition du Comité des partenaires du SMMAG en intégrant les représentants du Pays Voironnais tout en harmonisant sur le territoire les

critères retenus pour les principaux employeurs publics et privés, pour les fédérations des parents d'élèves et les établissements scolaires.

Le comité des partenaires du SMMAG est composé comme suit :

1. Au titre des représentants des employeurs et des salariés

- Des associations représentant le monde économique :

- o Association des Entreprises d'Inovallée (Meylan-Montbonnot),
- o Association des Entreprises de Centr'Alp (Moirans, Voreppe, La Buisse, Sainto Jean de Moirans),
- o Association des Entreprises et Commerçants de Domène (ASSENDO),
- o Association des Entreprises d'Actipole (Veurey-Voroize ; Noyarey) (ADEA),
- o Association des Entreprises UNIRV,
- o Association des Entreprises de Champfeuillet
- o Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- o Chambre de Commerces et d'Industrie de Grenoble (CCIG),
- o Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère (CMAI),
- o Jeune Chambre Economique de l'Isère (JCE),
- o Label-Ville Grenoble - groupement des unions commerciales de Grenoble,
- o Les Boîtes à Vélo,
- o Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie (UMIH38),
- o Association PDIE Grenoble Presqu'île / GIANT,
- o Bureaux des associations de commerçants.
- o Entreprenariat solidaire (Adéquation...)

- Des employeurs publics de plus de 100 salariés du territoire du SMMAG dont notamment :

- o Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- o Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM Isère),
- o Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes (CHU),
- o Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
- o Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA),
- o Rectorat de l'Académie de Grenoble,
- o Université Grenoble-Alpes (UGA),
- o Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole.

- Des employeurs privés de plus de 50 salariés du territoire du SMMAG dont notamment :

- o ARaymond,
- o ARKEMA,
- o Beckton Dickinson,
- o Caterpillar,
- o EDF,
- o EDF Une Rivière, un Territoire,
- o GAIA – Grenoble Alpes Initiative Active,
- o GEG,
- o Hewlett-Packard,
- o INRIA,
- o Orange,
- o SAMSE,
- o Schneider-Electric,
- o SOITEC,
- o ST Microelectronics,
- o Vencorex.
- o Des organisations syndicales et patronales représentatives :

- o CFE-CGC Isère,
- o CPME Isère,
- o MEDEF Isère,
- o U2P Isère
- o Union Départementale CFDT Isère,
- o Union départementale CFTC Isère,
- o Union Départementale CGT Isère,
- o Union Départementale FO Isère,

2. Au titre des représentants des associations d'usagers ou d'habitants :

- ADTC,
- AUEG – Alliance Université Entreprises de Grenoble,
- CIVIPOLE (Les Associations d'Habitants de Grenoble-Alpes Métropole),
- INTERASSO Grenoble Alpes,
- Conseil de Développement du Grésivaudan,
- Conseil de Développement de la Métropole Grenobloise,
- Conseil de Développement du Pays Voironnais dans sa composante usagers,
- Réseau des Conseils de Développement de la région grenobloise,
- Union Départementale des Associations Familiales,
- Association 60 millions de piétons,
- Représentants locaux de la FNADT,
- Représentants locaux de la FUB,
- Représentants locaux des personnes handicapées : APF, association Valentin Haüy, AFIPH, IMEFP, IME ...
- Représentants des Comités de quartiers de Voiron et autres communes urbaines,
- Représentants locaux des publics seniors (ex : président comité des seniors, associations représentatives...),
- Fédérations des parents d'élèves,
- Établissements scolaires.

3. Habitants des territoires concernés :

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation d'associer des habitants, par tirage au sort (retranscription dans l'article L1231-5 du Code des transports). Afin d'associer au mieux les habitants usagers des mobilités actives, partagées et des transports en commun du SMMAG, par délibération du 22 juin 2023, 6 habitants ont été intégrés dans le comité des partenaires, (4 issus du Territoire de la Métropole et 2 du territoire du Grésivaudan) reprenant ainsi la répartition de population.

Afin de compléter la liste des habitants, il est proposé d'intégrer 2 habitants du territoire du Pays Voironnais tirés au sort parmi les volontaires suite à un appel à candidature via les réseaux des services de mobilité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
 Vu l'article L.1231-5 du code des transports,
 Vu la délibération N°2DL230056 du Comité Syndical du 22 juin 2023.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la composition du Comité des partenaires telle que détaillée ci-dessus.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°3 Compétences obligatoires - Désignation du représentant du SMMAG au sein de la SPL du stationnement de la Région Grenobloise**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la désignation d'un représentant du SMMAG au sein de la Société publique locale du stationnement de la région grenobloise. Le 30 janvier 2025, la métropole de Grenoble a constitué une société publique locale dénommée SPL du stationnement de la région grenobloise. Le SMMAG sera membre de cette SPL, il convient donc de désigner un siège d'administrateur au sein de son conseil d'administration, il vous est donc proposé de désigner Laurent Thoviste. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Une délibération adoptée lors du comité syndical du SMMAG du 30 Janvier 2025 approuve la constitution avec Grenoble Alpes Métropole d'une Société Publique Locale dénommée « SPL du stationnement de la Région Grenobloise ».

L'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent. Cette répartition est la suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole : 6 administrateurs,
- SMMAG : 1 administrateur.

Il convient donc de désigner un administrateur SMMAG au sein de la SPL.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne xxx, en tant qu'administrateur du SMMAG au sein de la SPL du stationnement de la Région grenobloise, qui sera également représentant à l'assemblée générale de la société.

25 voix pour – 1 déport (Laurent THOVISTE)

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour – 1 déport (Laurent THOVISTE)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Finances

- Délibération n°4 Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du budget primitif - Exercice 2025

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la discussion du budget primitif pour 2025, je vais céder la parole au vice-président Bruno CATTIN pour voir d'ailleurs si nous avons une présentation d'ensemble ou sinon, prenons les délibérations une par une, mais je vous laisse nous préciser tout cela, monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: Je vous propose qu'on raisonne sur un budget consolidé comme on le fait assez régulièrement, mais bien évidemment, après, il faudra qu'on délibère sur le budget principal et sur les deux budgets annexes. Avant de démarrer cette présentation, je veux évoquer le contexte de 2025 avec d'abord, depuis le 1^{er} janvier 2025, le Pays Voironnais qui a transféré l'intégralité de ses compétences mobilités ainsi que, bien évidemment, le produit de son versement mobilités pour 2025. Cela représente 23,3 millions de dépenses, dont 13,5 en fonctionnement et 9,8 en investissements. Deuxième point notable, le fruit d'une volonté politique forte et d'un travail de collaboration. Le SMMAG a mis en service depuis le 2 septembre 2024 un réseau unifié de transports en commun, ce réseau bénéficie du transfert de 25 lignes de cars de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, le troisième point, le syndicat vient de célébrer ses 50 ans d'existence. Ce réseau est confronté aujourd'hui au renouvellement de ses premières rames de tramways, ce qui représente des volumes d'investissements nécessaires conséquents, avec des premiers paiements prévus en 2025. Donc, je vous propose qu'on passe aux dépenses d'investissement. Pour 2025, il est prévu un volume d'investissement de 87,3 millions contre 62,9 millions au budget primitif 2024, cette augmentation des dépenses de 24,5 millions s'explique notamment pour les 9,8 millions que j'évoquais tout à l'heure par le transfert des compétences du Pays Voironnais. Les dépenses communes aux trois territoires représentent 10,6 millions d'investissements. Pour le territoire de la métropole, il est prévu 63,8 millions d'euros d'investissement. Les investissements sont notamment ceux qui sont confiés à la SPL M TAG à hauteur de 23,3 millions d'euros, l'acquisition de 24 bus articulés GNV pour 11 millions d'euros et de 13 bus PMR pour 2 millions d'euros, dont 0,5 million de paiements en 2025, et également les premiers paiements pour l'acquisition des nouvelles rames de tramway à hauteur de 7,5 millions d'euros. Pour le territoire du Grésivaudan, les dépenses d'équipement s'élèvent à 12 millions d'euros, les principales actions prévues concernent l'acquisition de 15 bus GNV pour un montant de 4,7 millions, la réalisation d'infrastructures cyclables pour 1,7 million, l'aménagement de P+R, de PEM et d'haltes ferroviaires et de bornes de recharge pour les véhicules électriques à hauteur de 2 millions d'euros. Enfin, pour le Pays Voironnais, les dépenses sont estimées à 11,4 millions d'euros. Les principales actions prévues concernent 5,9 millions pour des infrastructures cyclables, dont 2,4 spécifiquement pour le projet de la passerelle A48, 2,5 millions pour l'acquisition de cinq bus électriques, 0,45 million d'euros pour les travaux du dépôt de pavot à Voiron, et 0,4 million d'euros pour les études et travaux de mise en accessibilité des quais de bus et de leur aménagement. Enfin, il est attendu 8,5 millions de subventions de ces investissements.

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits de fonctionnement sont estimés à 281,7 millions d'euros en 2025, contre 239 au budget primitif 2024, soit une augmentation de 43 millions. Dans ces 43 millions, c'est essentiellement 18,2 millions au titre des conventions régions suite aux transferts de lignes, 15,2 au titre du transfert des compétences du Voironnais, et 9,6 au titre de l'augmentation du versement mobilités. La recette principale de fonctionnement du syndicat, c'est bien le produit du versement mobilité qui est estimé à 165 millions pour 2025. Je rappelle que pour la Métropole, il est appliqué le taux plafond actuel de 2 %. Concernant le Grésivaudan, on est passé de 1,4 à 1,7. Concernant le Pays Voironnais, on est jusqu'au 30 juin à 0,80, et on devrait passer à 1,30 à partir du 1^{er} juillet. Donc les deux territoires que je viens de citer ont 12 années à compter du transfert de leur VM au SMMAG pour converger vers le taux de 2 %.

Enfin, les participations des collectivités sont estimées à 57,6 millions d'euros et ça constitue la seconde ressource de financement. Leurs parts passent de 15 à 20 % en 2025. La Région verse aujourd'hui la participation la plus importante à hauteur de 27,2 millions d'euros, ça comprend 11,9 millions de participation historique au titre du transport scolaire, et 15,3 millions pour le transfert des 20 lignes de cars sur le Grésivaudan et des cinq lignes sur le Voironnais. À l'exception du Grésivaudan dont le VM couvre la totalité des besoins, les autres collectivités membres du syndicat

complètent leur financement par une participation de 24,5 millions pour la métropole, 4,7 millions pour le Pays Voironnais contre 1,7 au BP 2024, et 1,2 million pour le département contre 0,7 au BP 2024. Enfin, les recettes des usagers sont estimées à 49,6 millions d'euros, l'essentiel est composé des recettes des usagers de transports en commun, avec un objectif de 48,3 millions d'euros. Il est également prévu 1,1 million de recettes des usagers, ça concerne Mvélo, les parkings, les deux P+R qui sont payants et quelques recettes des utilisateurs des bornes de recharge de véhicules installées dans les P+R. Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont estimées à 248,4 millions d'euros contre 214,7 au BP 2024. Cette augmentation de 33,7 millions s'explique pour 13,5 pour les compétences transférées du Voironnais, pour 17,9 par l'exploitation des lignes de cars de la région, et enfin, par l'augmentation des deux contrats d'exploitation renouvelés au 1^{er} septembre 2024 à hauteur de 2,3 millions d'euros. L'ensemble des contrats d'exploitation des transports en commun représente une dépense annuelle de 203,7 millions, soit 82 % des dépenses de fonctionnement du syndicat. Le contrat OSP confié à M TAG est estimé à 160 millions et il intéresse désormais les trois territoires. Donc il conviendra de définir les clés de répartition des lignes concernées entre ces plusieurs territoires, et ils sont aujourd'hui en cours de définition.

Concernant les charges de personnels, elles sont estimées à 7,7 millions d'euros pour 2025 contre 5,8 au BP 2024, en lien bien évidemment avec le transfert de compétences du Pays Voironnais et les moyens nécessaires au suivi des contrats des lignes de la Région. Il est rappelé que le SMMAG fonctionne avec du personnel en propre, une estimation de 5,1 millions d'euros hors transferts du Pays Voironnais, des conventions de mise à disposition des services de la Métropole et du Pays Voironnais à hauteur de 1,3 million d'euros, et des services communs pour une estimation de 0,3 million d'euros. Le transfert de compétences du Pays Voironnais engendre un transfert de moyens humains estimé à près d'un million d'euros. Concernant l'annuité de la dette, la prévision de 2025 est de 26,4 millions d'euros contre 27,5 au BP 2024. Donc le remboursement en capital prévu à hauteur de 43 millions pour 2025 contre 42,8 millions d'euros en 2024 comprend désormais 3,8 millions d'euros au titre des avances remboursables de l'État qui ont été versés en 2020 et en 2021.

Concernant les équilibres financiers, les ratios d'épargne sont déterminés au niveau de chaque territoire. Ils sont présentés de façon consolidée, sachant que la répartition entre les budgets, le résultat des niveaux de versement mobilité et de participation est affecté à chaque budget. Pour Grenoble, pour la Métropole, l'épargne nette est de 12,5 millions d'euros, soit un taux de marge de 6 % des recettes réelles de fonctionnement, et elle permet de financer 20 % des dépenses d'équipement de 63,8 millions. Ce financement est complété par un emprunt d'équilibre estimé à 45,8 millions d'euros. Pour la communauté de communes du Grésivaudan, l'épargne nette est de 8,1 millions d'euros, soit un taux de marge de 19 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de financer 67 % des dépenses d'équipements de 12 millions, et ce financement est complété par un emprunt estimé à 2,7 millions d'euros. Pour le Pays Voironnais, l'épargne nette est de 1 million d'euros, soit un taux de marge de 10 % des recettes de fonctionnement. Elle permet de financer 9 % des dépenses d'équipement de 11,4 millions, ce financement est complété par un emprunt estimé à 8 millions d'euros.

Concernant l'encours de la dette. L'encours de la dette du syndicat s'élève à 483,8 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025, contre 519,9 au 1^{er} janvier 2024, soit un désendettement de 36 millions d'euros en 2024, qui est supérieur au rythme de désendettement de 31,5 millions par an prévu par le protocole de 2015. Cette dette se compose de 427 millions de la dette de la métropole sur les mobilités urbaines, pour l'essentiel issus du SMTC, 31,5 millions d'encours au titre des actifs réalisés par le SMTC est restitué, dont le capital est remboursé par la métropole et le département à hauteur de 31,5 millions par an conformément au protocole 2015. Il faut rappeler que le dernier remboursement se fera sur l'année 2025. Il y a également 22,9 millions d'avances remboursables de l'État dont le remboursement n'a pas démarré, composées de 13,4 millions d'euros au titre des pertes de recettes tarifaires du réseau M TAG, et 9,5 millions d'euros au titre des pertes de VM sur les territoires concernés, et enfin de 2,2 millions de dettes remboursables du Pays Voironnais en lien avec les transferts d'actifs de 2020, ainsi que la dette nouvelle de 2024 pour un montant de 0,6 million d'euros. L'équilibre du projet de budget pour 2025 aboutit à une prévision d'emprunt de 56,5 millions d'euros, avec un remboursement en capital prévu à 43,1 millions d'euros, et sous réserve d'une réalisation complète des prévisions 2025, le SMMAG devrait alors s'endetter de 13,5 millions d'euros. Un point peut-être sur le protocole de 2015, au 1^{er} janvier 2025, on a constaté un désendettement de 45,6 millions d'euros, fin 2024, le retard cumulé par rapport au protocole est de 77 millions d'euros. J'en ai terminé pour cette présentation au titre d'un budget et d'un budget consolidé, et on devra voter donc séparément chacun des budgets.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup, monsieur le vice-président, pour cette présentation d'ensemble, coordonnée et synthétique. Nous pouvons maintenant ouvrir le débat sur l'ensemble du champ des délibérations relatives au budget. Je vous propose de discuter maintenant, puis à l'issue des discussions, nous pourrions voter la délibération par délibération. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix les délibérations. Je commence par la première délibération qui est relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2025, qui manifestement emporte l'adhésion collective. Y a-t-il des oppositions ? Néanmoins, quatre oppositions qui ne s'expriment pas, vous ne voulez pas vous exprimer ? Non, très bien. Donc des votes sans expression contre le budget de quatre. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des gens qui sont pour ? La délibération est donc adoptée. Je vous en remercie.

Monsieur le président: Nous en venons à la délibération suivante sur cette fois-ci l'approbation du budget primitif des mobilités urbaines, où nous avons l'intégralité des membres du comité syndical qui ont le droit de vote dorénavant, puisque le Pays Voironnais nous a rejoints sur cette compétence. Y a-t-il des oppositions ? Quatre toujours. Des abstentions ? Non. C'est donc adopté. Merci. Nous en venons à la délibération sur le budget annexe mobilités partagées et à l'adoption du budget primitif sur cette compétence pour 2025. Y a-t-il des oppositions ? Toujours quatre. Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le budget primitif du Budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) pour l'exercice 2025, s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le comité syndical a débattu le 12 décembre 2024.

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires ainsi que le fonctionnement institutionnel du Syndicat et la participation du SMMAG aux projets ferroviaires portés en maîtrise d'ouvrage par SNCF pour lesquels le SMMAG ne réalise pas de travaux.

Le versement mobilité, principale recette du SMMAG perçue par le budget principal, est partiellement reversé aux budgets annexes par transfert de crédits entre budgets, après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires. Les reversements 2025 sont prévus à hauteur de 157 154 141 € dont 146 740 888 € à destination du budget annexe « Mobilités Urbaines » et 10 413 254 € à destination du budget annexe « Mobilités Partagées ». Ces reversements pourront être ajustés en fonction des besoins effectifs des budgets annexes.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget ainsi que le Département de l'Isère, dans son périmètre, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 4/28èmes.

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal du SMMAG est voté par chapitre et applique la nomenclature M57. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-jointe.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 appliquée à ce budget et à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2025 le budget primitif du budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée ;
- Approuve le montant prévisionnel des transferts de crédits entre budgets pour l'exercice 2025 : au budget annexe Mobilités urbaines pour 146 740 888 € et au budget Mobilités partagées pour 10 413 254 €. Les montants effectivement reversés seront calculés après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires et dans la limite du disponible au chapitre budgétaire 65 « Charges de gestion courante » du budget principal.
- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

22 voix pour – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées

- **Délibération n°5 Mobilités urbaines - Budget annexe "Mobilités urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2025**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délibération suivante sur cette fois-ci l'approbation du budget primitif des mobilités urbaines, où nous avons l'intégralité des membres du comité syndical qui ont le droit de vote dorénavant, puisque le Pays Voironnais nous a rejoints sur cette compétence. Y a-t-il des oppositions ? Quatre toujours. Des abstentions ? Non. C'est donc adopté. Merci.

Exposé des motifs

Le budget annexe « Mobilités urbaines » du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujéti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole, le Grésivaudan et le Voironnais qui ont transféré leur compétence mobilité pour l'exercice 2025.

Le budget primitif de ce budget annexe pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 12 décembre 2024.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :

- Le transfert du produit du Versement mobilité encaissé par le budget principal sur les territoires de la Métropole, du Grésivaudan et du Voironnais suite au transfert de compétence effectif dès janvier 2025,
- Des financements de Grenoble-Alpes Métropole en fonctionnement et en investissement,
- Une contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'exercice de la compétence transports scolaires pour chacun des territoires,
- La convention entre le Grésivaudan et la Région pour le financement des lignes transférées et déléguées

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2025 le budget primitif du budget annexe « Mobilités urbaines » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

18 voix pour – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées

- **Délibération n°6 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagées" - Approbation du budget primitif - Exercice 2025**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délibération sur le budget annexe mobilités partagées et à l'adoption du budget primitif sur cette compétence pour 2025. Y a-t-il des oppositions ? Toujours quatre. Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le budget annexe « Mobilités Partagées » du syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujetti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place des membres lui ayant transféré les compétences Mobilités Partagées, Actives et Intermodalité et dans le ressort territorial correspondant :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parking de co-voiturage et haltes ferroviaires périurbaines,
- La promotion et le développement de l'utilisation du cycle,
- Les actions visant à accompagner les changements de comportement (anciennement portées sur le budget Mobilités Urbaines).

Le Département de l'Isère contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget annexe, hors services spécifiques, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 10/28èmes.

Le budget primitif de ce budget annexe pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 12 décembre 2024.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :

- le transfert d'une part du produit du Versement Mobilité encaissé par le budget principal sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan,
- une participation du Pays Voironnais et du département.

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2025 le budget primitif du budget annexe « Mobilités partagées » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

*23,875 voix pour, 2,5 voix contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 voix pour ; 2,5 voix contre (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)*

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°7 Compétences obligatoires - Participations 2025 des collectivités partenaires**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la participation 2025 des collectivités partenaires.

Bruno CATTIN: Concernant les collectivités partenaires, je rappelle que le Grésivaudan ne participe pas, puisque le versement mobilité suffit à financer tous les investissements, et que la Région n'apparaît pas non plus, puisque la Région, je l'ai expliqué précédemment, on a d'abord l'historique au niveau des transports scolaires et les charges des cars régionaux qui sont définis par une convention.

Donc, on ne retrouve que les montants concernant la Métropole pour une participation totale de 43 millions d'euros, on retrouve le département pour une participation d'environ 17 millions d'euros et on retrouve le Pays Voironnais pour une participation à hauteur de 4 700 000 euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Le Comité Syndical délibère annuellement sur les participations des membres inscrites au budget primitif. Ainsi, au vu des éléments du Budget Primitif 2025, il est proposé de fixer les participations comme suit :

Grenoble Alpes Métropole :

Participation en fonctionnement	24 500 000 €
Participation au titre des sorties d'actifs	15 750 000 €
Participation aux projets d'investissements	3 660 500 €
- Dont 660 500€ au titre des investissements transférés	
- Et 3 000 000€ pour financement de projets spécifiques	

Participation Totale :43 910 500 €

L'ensemble de ces participations sont prévues pour le budget annexe des Mobilités Urbaines.

Département de l'Isère :

Participation en fonctionnement du budget principal	642 752 €
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités partagées	542 536 €
Participation aux sorties d'actifs	15 750 000 €

Participation Totale :16 935 288 €

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

Participation en fonctionnement du budget principal.....	1 132 670 €
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités urbaines	1 589 926 €
Participation en fonctionnement du budget annexe Mobilités partagées	1 937 224 €

Participation Totale :4 659 820 €

Cette participation est répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide la :

-Participation au titre des sorties d'actifs conformément au protocole conclu : 15 750 000 € de Grenoble-Alpes Métropole et 15 750 000 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités urbaines » de 24 500 000 € de Grenoble Alpes Métropole,
- Participation de Grenoble Alpes Métropole aux dépenses d'équipement du budget annexe « Mobilités urbaines » de 3 660 500€ dont 3 000 000 € de subventions dans le cadre de projets spécifiques et 660 500€ au titre de la charge d'investissements transférés,
- Participation en fonctionnement au budget principal de 642 752 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement au budget annexe « Mobilités partagées » de 542 536 € du Département de l'Isère,
- Participation en fonctionnement de 4 659 820 € de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, répartie entre le budget principal et les deux budgets annexes en fonction de leur besoin de financement respectif.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°8 Compétences obligatoires - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2025 et bilan 2024 des opérations engagées**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons ensuite à la gestion active de la dette sur sa stratégie pour 2025 ainsi que le bilan 2024. Monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: L'année 2024 a été marquée par la baisse de l'inflation, pour l'année 2025, de nombreuses incertitudes, qu'elles soient politiques, économiques, persistent, engendrant une volatilité sur les marchés financiers. Le taux moyen de la dette du SMMAG au 1^{er} janvier 2025 est de 3,05 %, et il s'explique par la grande proportion d'emprunt sécurisée. Dans le cadre de sa stratégie financière, le SMMAG s'est fixé pour objectif de poursuivre son désendettement et de réduire la charge de la dette. La gestion active de la dette vise donc à optimiser les frais financiers tout en maîtrisant les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt et le profil des emprunts sur leur durée. Ainsi, pour la gestion active de la dette, le SMMAG retient les principes suivants : réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers, mise en concurrence systématique lors des appels d'offre, transparence et information auprès de la Commission Ressources et du Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance sur les opérations traitées, puis le suivi de l'encours de dette affecté à chaque territoire. Le SMMAG utilise et propose de reconduire pour 2025 les trois outils qui sont à sa disposition : le programme de titre négociable à court terme de 100 millions d'euros, la capacité maximum des contrats de lignes de trésorerie, puis enfin, si nécessaire, les crédits revolving pouvant être utilisés comme une ligne de trésorerie. Le bilan financier des opérations réalisées et présentées chaque année en annexe du compte administratif ainsi qu'en annexe du budget primitif, le SMMAG a contracté sur l'exercice 2024 un emprunt de 7 millions sur une durée de 20 ans, cet emprunt est affecté au budget annexe des mobilités urbaines pour 6,4 millions au titre de la Métropole et pour 0,6 million au titre du Pays Voironnais. Voilà pour cette présentation de la gestion active de la dette.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

L'année 2024 a été marquée par la baisse de l'inflation. Dans ce contexte, les banques centrales ont diminué leurs taux directeurs. La Banque Centrale Européenne (BCE) effectue sa première baisse de taux le 6 juin 2024. Suite à cette première baisse de 0,25 %, elle réitère cette mesure le 18 septembre et le 23 octobre. Le taux de dépôt est fixé à ce jour à 3,25%. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (FED) a ajusté ses taux directeurs en septembre.

Pour l'année 2025, de nombreuses incertitudes politiques, économiques et climatiques persistent engendrant une volatilité sur les marchés financiers.

Sur le dernier trimestre 2024, les propositions de financement offertes aux collectivités locales sur une durée de 20 ans à taux fixe se situent généralement entre 3,27 % et 3,73%. Les marges bancaires sur index Euribor sont en progression sur l'année et sont comprises entre 0,88 % et 1,16 %.

Le taux moyen de la dette du SMMAG au 1^{er} janvier 2025 est de 3,05 %, un taux qui reste performant malgré l'importante hausse des taux monétaires constatée depuis juillet 2022, il s'explique par la grande proportion des emprunts sécurisés. En effet, les encours de dette peuvent être adossés à des swaps, cet instrument modifie l'exposition au marché et contribue avec les taux fixes à protéger le syndicat de la hausse des taux sur deux tiers de l'encours total.

De ce fait, la gestion active de la dette, la diversification et la sécurisation des ressources de la trésorerie à court terme et des emprunts à long terme contribuent à l'efficacité des ressources du SMMAG.

Dans le cadre de sa stratégie financière, le SMMAG s'est fixé pour objectifs de **poursuivre son désendettement et de réduire la charge de sa dette**. La gestion active de la dette vise donc à optimiser les frais financiers tout en maîtrisant les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt et le profil des emprunts sur leur durée.

Pour cela, une souplesse dans la gestion des contrats d'emprunt est recherchée afin d'assurer une réactivité optimale aux opportunités des marchés financiers. Cela inclut une réduction progressive du nombre de lignes d'emprunts et la possibilité d'effectuer des arbitrages contractuels de taux à tout moment (arbitrage en cours d'année, refinancement, remboursement, reprofilage de l'encours, indemnité de remboursement anticipé...).

Concernant la gestion de la trésorerie, les lignes de trésorerie et le programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de 100 M€ opérationnel depuis 2012 sont utilisés selon les conditions financières (marges et taux) obtenues par le SMMAG.

Afin de poursuivre le recours à des produits financiers proposés aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, tels que définis par la circulaire NOR/I00E31015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, il convient de préciser la stratégie retenue à compter du vote du budget primitif 2025 et jusqu'au vote du prochain budget primitif 2026 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie et d'établir le bilan des opérations déjà réalisées.

1. Objectifs et stratégie de la gestion active de la dette et de la trésorerie

Objectifs

En s'engageant dans une gestion active de sa dette et de sa trésorerie, le SMMAG poursuit plusieurs objectifs :

- **L'optimisation et la sécurisation des frais financiers** par l'utilisation d'instruments de couverture permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille permanente,
- **La maîtrise des aléas financiers** liés à la fluctuation des taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par l'utilisation d'instruments financiers permettant d'arbitrer en permanence entre taux fixes et taux variables,
- La surveillance étroite des opérations contractées antérieurement dans l'appréciation du risque en raison de l'évolution des marchés financiers, afin de pouvoir, si

l'occasion se présente, réorienter les encours concernés sur les positions plus favorables,

- **Une diversification des ressources de financement** à courts termes (ligne de trésorerie, programme titres négociables à court terme NEU CP) et à longs termes (Banque Européenne d'Investissement - BEI, placement privé, plateforme digitale de financement),

Ainsi, pour la gestion active de sa dette, le SMMAG retient les principes suivants :

- **Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers,**
- **Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres,**
- **Transparence et information** auprès de la Commission Ressources et du Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance sur les opérations traitées,
- **Suivi de l'encours de dette affecté à chaque territoire.**

Stratégie pour la mise en place de nouveaux instruments financiers:

Le SMMAG peut planifier sa campagne d'emprunts, soit dans un horizon annuel, soit sous la forme de financements pluriannuels comme ce fut le cas avec l'enveloppe BEI lors de la construction de la ligne E de tramway.

Une **mise en concurrence systématique** entre au moins deux établissements bancaires est effectuée chaque fois que le SMMAG souhaite lancer une consultation d'emprunt, de ligne de trésorerie ou avoir recours à un instrument financier.

Les établissements financiers avec lesquels le SMMAG est en relation bénéficient d'une bonne qualité de signature et d'une compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Cette liste peut être complétée si nécessaire en cours d'année par la signature avec les banques de nouvelle convention cadre de la Fédération bancaire française (FBF) et documents liés à la directive MIFID 2 concernant les marchés d'instruments financiers.

La diversification des financements est recherchée. Une attention particulière est maintenue concernant les nouveaux outils de financements court terme et long terme proposés y compris des financements de projets innovants.

Caractéristiques des instruments financiers retenus

En tout état de cause, les emprunts peuvent être à moyen ou long terme, d'une **durée maximale de 35 ans**, libellés en euro, avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine dans le cadre d'une émission obligataire « Stand - Alone » (émission unique hors programme), à un taux d'intérêt fixe et/ou variable. **Le SMMAG s'interdit les différés d'amortissement et/ou d'intérêts pour les emprunts bancaires.**

Le SMMAG a clarifié les limites à son champ d'intervention en se fondant sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler).

Le SMMAG s'engage à respecter les dispositions de cette charte de bonne conduite, tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à refuser les produits exposant le syndicat à des risques trop importants :

- Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
- Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),
- Référence à la valeur relative de devises,
- Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2 (alors que la charte de bonne conduite prévoit des possibilités jusqu'à 5).

Depuis 2012, le SMMAG a limité et abaissé le coefficient multiplicateur des produits dont la structure est classifiée « E » dans la charte Gissler. Le coefficient a été abaissé à 2 contre 5 possible.

Les opérations de marché et les financements à long terme respectent les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret 2014-984 du 28 août 2014.

En conclusion, le SMMAG saisit les opportunités de marché avec une veille quotidienne.

Afin d'optimiser les frais financiers acquittés, le recours aux instruments de marché (swaps) se fait systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

Stratégie de sécurisation de taux :

Elle consiste à avoir une gestion du taux indépendante de ses financements avec la mise en place d'une sécurisation ou de variabilisation par couverture de taux ou directement dans le cadre d'un contrat bancaire classique. Dans le cas d'une couverture de taux, le SMMAG décide de sa stratégie, du calendrier de mise en place et de son objectif de taux avec une mise en concurrence systématique des salles de marchés pour obtenir le meilleur taux.

Il est privilégié :

- L'optimisation des frais financiers sur les emprunts existants en permettant de :
 - o Procéder au réaménagement des emprunts dont le coût est élevé,
 - o Modifier les profils d'amortissement : lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette,
 - o Conserver la souplesse des tirages des emprunts revolving actuellement mobilisé sur index ESTR,
 - o Arbitrer entre les différents types d'indexations possibles (fixes, indexées, structurées),
 - o Rééquilibrer la structure de taux dans le temps,
- La maîtrise des variations de frais financiers en les optimisant :
 - o Gérer le taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par des instruments de gestion du risque de taux encadrés, dans le respect des dispositions de la charte Gissler de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014,
 - o Profiter des niveaux de taux longs lorsqu'ils sont bas pour poursuivre la stratégie de sécurisation de la dette : en utilisant les swaps simples dits vanille de manière privilégiée à taux fixe simple pouvant aller ou non sur la durée totale du tirage,

- Effectuer des repositionnements en taux monétaires d'emprunts actuellement en taux fixes en utilisant les instruments dérivés (stratégie de swap prêteur simple et de swap de pente capé) pour un retour à taux variable, suivi éventuellement d'une nouvelle opération de fixation afin de dégager des marges par rapport au taux initial,
- Maîtriser les taux variables en achetant éventuellement des couvertures (CAP, Tunnel...) en profitant des faibles niveaux des taux Euribor et d'une baisse graduelle de la volatilité,

Caractéristiques des opérations de couverture de taux

Un swap ("échange") est un contrat établi entre le SMMAG et un organisme bancaire afin d'échanger un flux financier contre un autre flux, selon un échéancier fixé à l'avance. Il existe différents types de swaps : taux, devises, actions, matières premières, créances diverses. **Les produits de couverture de taux sont utilisés comme une « assurance » afin de se couvrir contre une hausse des frais financiers.**

Le SMMAG est classifié dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) comme client non professionnel et bénéficie à ce titre de l'information la plus complète de la part des salles de marchés lors des consultations de couverture de taux.

Les contrats relatifs aux opérations de marché susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 peuvent porter au maximum sur l'encours de la dette existant à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts nouveaux qui sont contractés durant l'année 2025 et/ou mobilisés sur les emprunts des exercices précédents disposant encore d'une capacité de mobilisation (restes à réaliser et/ou OCLT).

Le détail des contrats concernés existant au 1^{er} janvier 2025 est joint en annexes 1V-1 à 1V-5 pour l'ensemble des budgets du SMMAG.

Les opérations de marché ne peuvent en tout état de causes **pas dépasser la durée résiduelle de l'encours** sous-jacent.

En l'état de l'encours, sans que cette liste soit limitative, il s'agit des emprunts sur index couramment utilisés sur les marchés financiers et pouvant être remplacés dans le cadre du Règlement Européen Benchmark (BMR) adopté en 2016.

Stratégie de gestion de la trésorerie

Le SMMAG utilise et propose de reconduire pour 2025 les trois outils à sa disposition :

- Le **programme de titres négociables à court terme** de 100 M€.

Ce programme a été noté en 2024 par l'agence de notation Moody's, il bénéficie de la note de P-1 (meilleure note court terme dans l'échelle de notation de l'agence).

Compte tenu des conditions financières de 2024, le SMMAG n'a pas utilisé son programme de NEU CP sur l'exercice 2024 et a privilégié les tirages et remboursements sur ses crédits revolving et sur ses lignes de trésorerie.

- La capacité maximum des **contrats de ligne de trésorerie** et les conditions financières sont ajustées en fonction du planning prévisionnel des dépenses. A titre indicatif, dans le cadre des contrats de ligne de trésorerie classiques les marges des contrats sont actuellement comprises entre 0,56 % et 0,65 %, soit des taux compris entre 3,75 % et 4,42 %.

- Les crédits revolving CLTR et OCLT restant en portefeuille et pouvant être utilisé comme une ligne de trésorerie.

2. Organisation et information administrative et institutionnelle

Relation avec les établissements financiers

Elle est matérialisée par :

- La signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats de la Fédération bancaire française – FBF),
- Et/ou tout document proposé en application de la directive européenne 2004/39/CE transposée en France par l'ordonnance 2007-544 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, destiné à formaliser notre accord sur leur politique d'exécution des ordres donnés,
- Et/ou tout document proposé par nos partenaires (banques, organismes financiers, salles de marchés...) en application de la directive MIF 2 entrée en application le 03 janvier 2018,
- Et/ou tout document proposé en application de la réglementation EMIR (Règlement UE n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, complété par le règlement délégué UE n°14/2013 relatif au processus de gestion des instruments dérivés et notamment la mise en place de procédures de réconciliation) telle que complétée et modifiée depuis

Organisation interne et institutionnelle

La gestion active de la dette et de la trésorerie suppose une veille quotidienne afin de pouvoir réagir à la volatilité des marchés financiers et d'utiliser de façon opportune les produits proposés par les prêteurs. Cette veille est assurée par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion de Grenoble-Alpes Métropole mise à disposition du SMMAG par convention annuelle.

L'organisation mise en œuvre par le SMMAG a pour objectif une forte réactivité de décision.

Les opérations de marché à mettre en place, ainsi que les encours sur lesquels elles peuvent être adossées, sont présentées à la direction générale du SMMAG avec un objectif de taux pour validation. Ensuite, une décision est signée par le Président et un cahier des charges techniques est envoyé à plusieurs salles de marché (au moins 2), avec une date et une heure de réponse précise pour le retour de la cotation proposée. Si les cotations correspondent aux objectifs de taux du SMMAG, les deux meilleures propositions font l'objet de négociations par téléphone et la plus intéressante financièrement est alors retenue. La confirmation fait l'objet d'une signature par le Président. Le contrat de confirmation est adressé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Concernant les financements long terme, le cahier des charges à respecter (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) est défini par la présente délibération. La procédure de mise en œuvre et de validation est identique aux opérations de marchés.

Le Président doit donc être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces financements et opérations de marché.

Information des élus

Le détail des opérations nouvelles réalisées au cours de l'année précédente est présenté chaque année dans la délibération de gestion active de la dette.

Le bilan financier des opérations réalisées est présenté chaque année en annexe du Compte Administratif ainsi qu'en annexe du Budget Primitif.

Conformément aux engagements de la charte Gissler, le SMMAG fournit, au moment du vote du budget primitif et du compte administratif une présentation détaillée du stock de dette qui rappelle également les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents et une analyse des risques liés à ces produits. La dette du SMMAG fait notamment l'objet de graphiques présentés selon la typologie définie dans la charte Gissler (graphique joint en annexe V).

Par ailleurs, chaque opération de marché traitée au cours de l'année 2025 fait l'objet d'une information en Commission Ressources et au Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance.

3. Bilan des opérations réalisées

Gestion 2024 des contrats d'emprunts.

Remboursements et tirages infra-annuels :

Le SMMAG continue de bénéficier d'emprunts sous forme de crédits revolving (CLTR, crédit souple) sur le budget annexe Mobilités Urbaines, pour un montant total de 20 M€. Un crédit revolving est un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année comme une ligne de trésorerie.

En 2024, en raison des taux d'intérêt positifs et d'un solde positif au Trésor tout au long de l'année, les lignes sur index ESTR² et les lignes à taux fixes de ces contrats ont fait l'objet de remboursements temporaires pour un montant de 20 M€. Ces remboursements ont permis de réaliser des économies de frais financiers estimées à 416 K€ sur l'année 2024.

Les amortissements de 2024 sur les tirages revolving s'élèvent à 1,28 M€.

Mobilisations d'emprunts nouveaux en 2024 :

Le SMMAG a contracté sur l'exercice 2024 un emprunt de 7 M€ sur une durée de 20 ans, sans suramortissement en capital supplémentaire d'ici 2025, date de fin du protocole entre le département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG au taux fixe de 3,18 %. Cet emprunt est affecté au budget annexe des Mobilités Urbaines pour :

- 6,4 M€ au territoire de la Métropole,
- 0,6 M€ au territoire du Pays Voironnais.

Reprofilage de l'amortissement et arbitrage de taux

Aucun arbitrage de taux et reprofilage de l'amortissement ne sont intervenus sur l'année 2024.

Remboursement anticipé et renégociation d'emprunt

Un remboursement anticipé est intervenu sur l'année 2024 sur le budget annexe mobilités actives, il s'agit d'un emprunt contractualisé auprès de la Société Générale en 2020 pour le

compte du territoire du Grésivaudan. Le remboursement anticipé porte sur un montant de 125 625 €. Une soulte positive de 1 700 € a été versée par la banque dans le cadre du débouclage de l'opération liée à cet emprunt

Gestion 2024 à court terme

Titres négociables à court terme NEU CP (Negotiable European Commercial Paper)

Le SMMAG n'a pas traité de NEU CP sur l'année 2024 les conditions financières étant moins intéressantes que celles des crédits revolving.

Le bilan des titres émis depuis 2012, joint en annexe, démontre l'intérêt financier de ces opérations. Depuis la mise en place du programme, les économies de frais financiers cumulées sont estimées à 1,4 M€.

Lignes de trésorerie :

En 2024, les lignes de trésorerie n'ont pas été utilisées en cours d'année.

Le tableau suivant récapitule les contrats de ligne de trésorerie actifs durant l'année 2024

Banques	Montant	Date début	Date fin	Index monétaires / taux fixe	Marge sur index	Montant tirage cumulé	Montant remboursé cumulé	Intérêts cumulés
Caisse d'Epargne	15 000 000	17/07/2023	16/07/2024	€STR	0,58%	0	0	0
Société Générale	10 000 000	16/11/2023	16/11/2024	Euribor 1 mois moyenné	0,60%	0	0	0
ARKEA	10 000 000	13/12/2023	13/12/2024	Euribor 3 mois moyenné	0,56%	0	0	0
Caisse d'Epargne	15 000 000	16/07/2024	15/07/2025	€STR	0,60%	0	0	0
Société Générale	10 000 000	20/11/2024	19/11/2025	Euribor 1 mois moyenné	0,60%	0	0	0
Caisse d'Epargne	10 000 000	20/11/2024	19/11/2025	Euribor 3 mois moyenné	0,65%	0	0	0
						0	0	0

Contrat de crédit revolving :

Compte tenu des niveaux de taux de la Banque Centrale Européenne et des index monétaires, l'utilisation de cet outil redevient attractive dans le cadre de la gestion de la trésorerie. Le SMMAG a procédé aux remboursements de quatre tirages sur l'année, les économies de frais financiers sont estimées à 416 K€.

Bilan des opérations de marchés :

Les opérations de couvertures de taux conclues depuis 2006, et qui ont eu une incidence sur l'exercice 2024, sont jointes en annexe I.

Aucune nouvelle opération de couverture de taux n'a été effectuée sur l'année 2024.

4. Caractéristique de l'encours

Avec un emprunt de 7 M€ contractualisé sur l'année 2024, l'encours global du SMMAG s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 483,8 M€ contre 519,9 M€ 1^{er} janvier 2024.

Le budget principal n'a pas de dette propre. Seules sont comptabilisées les avances remboursables, d'un montant total de 9,45 M€, accordées par l'Etat pour compenser les

pertes de produits du Versement Mobilité, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020.

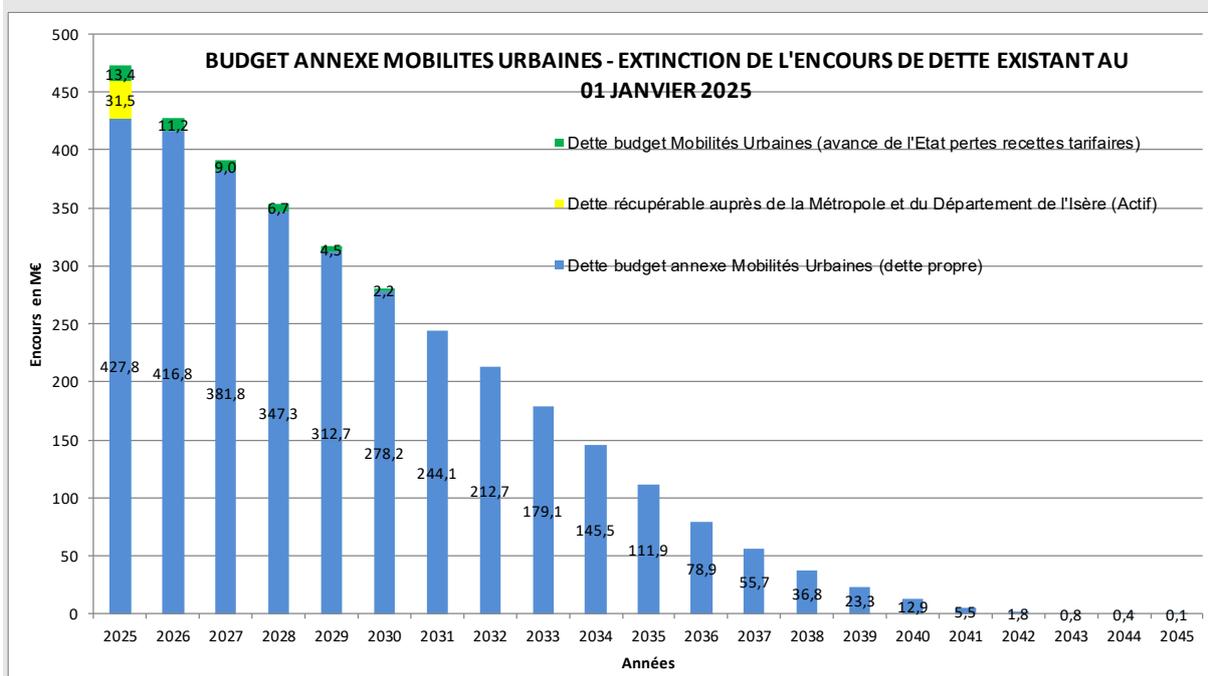
L'avance remboursable versée en 2020 de 1,48 M€ est affectée à hauteur de 1 330 437 € pour le territoire de la Métropole et de 146 186 € pour le territoire du Grésivaudan.

Le stock de dette du budget annexe Mobilités Urbaines s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 472,7 M€ contre 508,4 M€ au 1^{er} janvier 2024 soit un désendettement de 35,7 M€.

Dans le cadre du remboursement de l'actif du SMMAG, la dette récupérable auprès de la Métropole et du département de l'Isère représente 31,5 M€.

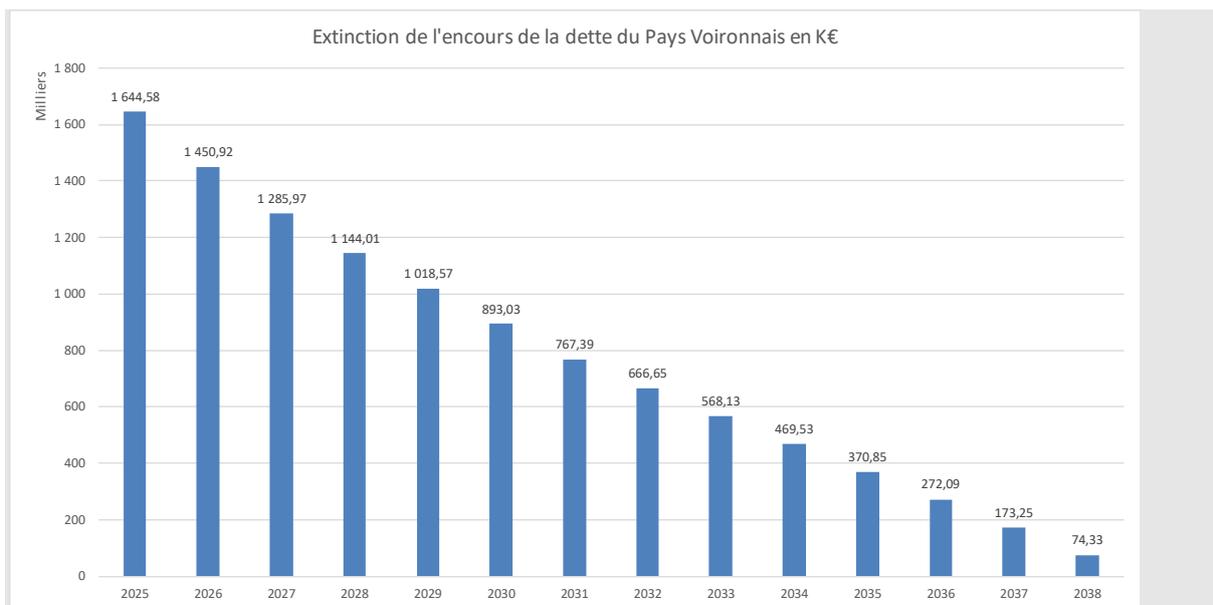
L'avance de l'Etat versée en 2021 concernant les recettes tarifaires non perçues est d'un montant de 13,4 M€.

La dette propre du SMMAG est donc de 427,8 M€, cette dette ne concerne que le territoire de la Métropole.



Sur le budget annexe Mobilités Actives, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 est de 1,64 M€ contre 2 M€ au 1^{er} janvier 2024 soit un désendettement de 0,4 M€ dont 0,126 M€ de remboursement anticipé correspondant à l'emprunt de 2020 réalisée sur le territoire du Grésivaudan.

L'encours de la dette comprend 1,64 M€ pour le Pays Voironnais au taux fixe de 1,31 %.



Le pourcentage de répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2025 couvertures incluses est détaillé dans le tableau suivant :

Pourcentage de répartition de l'encours par type de taux au 01 janvier 2025 couvertures incluses						
Budgets	Territoires	Encours en M€	Taux fixes	Taux monétaires	Taux obligataires	Taux monétaires plafonnés
Budget principal	Métropole	9,31	100,00%			
	Grésivaudan	0,15	100,00%			
Budget annexe Mobilités Urbaines	Métropole	472,72	66,83%	32,62%	0,00%	0,55%
Budget annexe Mobilités Partagées	Pays Voironnais	1,64	100,00%			
	Grésivaudan	0,00				
		483,82				

Pourcentage de répartition de l'encours par type de taux au 01 janvier 2025 hors couvertures						
Budgets	Territoires	Encours en M€	Taux fixes	Taux monétaires	Taux obligataires	Taux monétaires plafonnés
Budget principal	Métropole	9,31	100,00%			
	Grésivaudan	0,15	100,00%			
Budget annexe Mobilités Urbaines	Métropole	472,72	21,75%	78,25%	0,00%	0,00%
Budget annexe Mobilités Partagées	Pays Voironnais	1,64	100,00%			
	Grésivaudan	0,00				
		483,82				

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
 Vu la circulaire du 25 juin 2010
 Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2024,
- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2025 la stratégie et les actions proposées au paragraphe 1,
- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2025, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2025, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :

- o Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- o Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
- o Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- o Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
- o Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
- o Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- o Contrat d'option sur taux d'intérêts,
- o Et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,

- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires du SMMAG destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que le SMMAG est amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,
- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après la mise en concurrence d'au moins deux d'entre eux,
- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2025 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 1 de la présente délibération,

- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour contracter au cours de l'exercice 2025 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou des prêts souscrits dans le cadre de plateformes digitale de financement nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.
- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant que les emprunts peuvent être :
 - o À moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 35 ans,
 - o Libellés en euro,
 - o Avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre,
 - o À un taux d'intérêt fixe et/ou variables. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être l'ESTR, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.

- Autorise le Président :

- o À procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
- o À réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux, de type swaps et options,
- o Dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscriptions, les contrats de services financiers, notices, etc..., et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc...),
- o À régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,

Le SMMAG s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant le syndicat à des risques trop importants :

- o Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,

- Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),
- Référence à la valeur relative de devises,
- Référence aux indices cotés hors zone OCDE.

- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,
- Etudier les opportunités de marché avec une veille quotidienne,
- Optimiser les frais financiers acquittés,
- Recourir aux instruments de marché (swaps) systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires,
- Gérer les instruments financiers de gestion du risque de taux dans une gestion équilibrée de portefeuille

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°9 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création de la Société Publique Locale (SPL) du stationnement de la Région Grenobloise**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la création de la société publique locale SPL du stationnement de la région grenobloise, donc dans la continuité de la délibération précédente. Il a été constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG un projet de coopération en matière de politique de stationnement pour constituer un opérateur public unique et d'expertise en la matière, afin d'assurer la continuité du service public, de coordonner les politiques de stationnement du territoire et créer des synergies pour bénéficier notamment de la souplesse des relations contractuelles de ce type d'outils. Il est donc proposé un contrat qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026 entre Grenoble-Alpes Métropole et cette future SPL pour l'exploitation, l'entretien, la surveillance à la réparation des ouvrages, la réalisation de travaux, l'accueil et l'information des usagers ainsi que la participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement.

Il faut donc arrêter, pour constituer cette SPL, les modalités de capitalisation en son sein, avec une première capitalisation de 600 000 € au titre de l'année 2025 dont la répartition est proposée ainsi : Grenoble-Alpes Métropole pour 90 % des parts, soit 5 400 actions d'une valeur nominale de 100 €, ce qui représente 540 000 €, et le SMMAG 10 % des parts représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 60 000 €. Les statuts prévoient un nombre de sièges administrateurs fixé à neuf, dont un pour le SMMAG, comme nous l'avons précédemment vu, et le projet de statuts de cette société publique locale est donc annexé à cette présente délibération qui vise donc à approuver la constitution de cette SPL pour l'ensemble des missions qui ont été rappelées et son objet évidemment social, et ses modalités de fonctionnement et de capitalisation. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Merci.

Exposé des motifs

L'exploitation des 21 parcs de stationnement en ouvrage et en enclos est actuellement confiée par Grenoble Alpes Métropole à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) PARKGAM (actionnaires : Grenoble Alpes Métropole 51% / EFFIA 49%) dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le contrat a pris effet le 1^{er} avril 2019 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée de 21 mois par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG se sont rapprochés pour définir ensemble un projet de coopération en matière de politique de stationnement, à travers la constitution d'un opérateur public unique et d'expertise en matière de stationnement, outil qui sera en capacité dans un deuxième temps de proposer une solution de gestion du stationnement payant en voirie aux communes qui le souhaiteraient.

Le recours à une SPL dédiée au stationnement a pour objectif de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la continuité de gestion du service public avec le niveau de qualité constatée avec l'exploitant actuel, avec un coût de gestion maîtrisé permettant le financement des travaux nécessaires au maintien du patrimoine existant ;
- Coordonner la politique de stationnement du territoire qui est aujourd'hui morcelée entre les différents échelons institutionnels et permettre ainsi de renforcer encore la multimodalité en matière de mobilité ;
- Créer des synergies métiers permettant d'améliorer la qualité de service rendu ;
- Bénéficier de la souplesse des relations contractuelles dites de « quasi-régie » pour intégrer progressivement de nouvelles activités et missions au gré de la volonté des collectivités de confier l'exécution de leur politique de stationnement à cet opérateur unique.

Le contrat entre Grenoble Alpes Métropole et la SPL, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026, aura pour objet :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement mis à disposition par la métropole ;
- La réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement courant sur le périmètre mis à disposition ;
- L'accueil et l'information des usagers du service ;
- La participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement et l'accompagnement au développement des services de mobilité initié par l'Autorité concédante.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG ont arrêté ensemble les modalités de capitalisation de la SPL, telles que proposées ci-après :

- Une première capitalisation de 600 k€ en 2025 afin de permettre à la SPL de disposer des ressources nécessaires pour se structurer et d'être pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier 2026. Le montant du capital serait réparti entre les deux actionnaires de la manière suivante :
 - o Grenoble Alpes Métropole : 90 % des parts, représentant 5400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 540 000 euros
 - o SMMAG : 10 % des parts, représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 60 000 euros.
- Une seconde capitalisation sera nécessaire en 2026 afin de doter la SPL des moyens nécessaires pour pouvoir emprunter sur les marchés obligataires et ainsi racheter les parkings métropolitains, au terme du contrat de DSP actuel, à leur valeur nette comptable et réaliser les petits investissements confiés à la SPL.

Les principales dispositions statutaires proposées sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SPL du stationnement de la Région Grenobloise »

- Objet social de la SPL :

- o L'exploitation et la gestion des parkings en enclos et en ouvrage (GAM) ;

- o L'exploitation et la gestion des parkings relais ;
- o L'exploitation et la gestion du stationnement réglementé et/ou payant sur voirie ;
- o L'exploitation, la gestion et le développement de tout type de services de stationnement ;
- o La réalisation d'études et de missions de conseil en matière de stationnement ;
- o La réalisation d'investissements rattachés au stationnement.

Il est rappelé que la SPL est conçue comme un opérateur partagé, au service du territoire et de ses habitants, ouvert à toute évolution de sa gouvernance et de son objet social, dans l'intérêt de ses actionnaires actuels et futurs.

- Composition du conseil d'administration :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent. Cette répartition est la suivante :

- o Grenoble-Alpes Métropole : six administrateurs,
- o SMMAG : un administrateur.

Les statuts rendent possible la désignation d'un ou plusieurs censeurs qui pourront participer au conseil d'administration sans droit de vote. Dans un premier temps, il est proposé qu'un censeur soit désigné par la Ville de Grenoble ;

Une délibération spécifique portant sur la désignation de l'administrateur du SMMAG est soumise au vote du comité syndical de ce jour.

Le projet de statuts de la Société Publique Locale est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer avec Grenoble Alpes Métropole une Société Publique Locale dénommée « SPL du stationnement de la Région Grenobloise » et ayant pour objet social :

- o L'exploitation et la gestion des parkings en enclos et en ouvrage ;
- o L'exploitation et la gestion des parkings relais ;
- o L'exploitation et la gestion du stationnement réglementé et/ou payant sur voirie ;
- o L'exploitation, la gestion et le développement de tout type de services de stationnement ;
- o La réalisation d'études et de missions de conseil en matière de stationnement ;
- o La réalisation d'investissements rattachés au stationnement.

- Décide de participer au capital social de la SPL à hauteur de 10% des parts, représentant 600 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 60 000 euros ;

- Approuve les projets de statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération ;

- Autorise le président à signer lesdits statuts ;

- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2024-2025 pour rejoindre les établissements situés sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole depuis le territoire du SMMAG**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au tarif kilométrique des bourses d'approche pour l'année 2024-2025. Madame la vice-présidente, Coralie BOURDELAIN.

Coralie BOURDELAIN: Merci. Bonjour à tous. C'est une délibération que l'on reprend tous les ans, ça concerne la bourse d'approche qui est accordée aux élèves qui sont situés à plus de trois kilomètres du point d'arrêt le plus proche sur une ligne de transport public et par le chemin le plus court. Donc c'est accordé dans le cas où il n'existe pas de transport public qui permette de rejoindre l'établissement scolaire de secteur sur les horaires officiels d'entrée et de sortie. Le tarif kilométrique pour l'année, et ce, sur Grenoble Alpes Métropole, le tarif kilométrique pour l'année 2023-2024 était de 0,31 €, et étant donné l'évolution des coûts de transport, on propose de maintenir ce tarif kilométrique à 0,31 €, sachant qu'on se base sur pour les établissements qui sont ouverts six jours sur 207 jours, cinq jours sur 175 jours, et quatre jours sur 142 jours. Voilà.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le SMMAG accorde, sous certaines conditions, des bourses d'approche ou de transport aux familles d'élèves scolarisés.

Il s'agit d'une allocation, versée aux familles, calculée pour chaque année scolaire d'après les paramètres suivants :

- Tarif kilométrique fixé annuellement par délibération ;
- Nombre de jours scolaires d'ouverture des établissements ;
- Distance entre le domicile et le point de montée ou l'établissement en aller/retour.

La bourse d'approche est accordée lorsque le domicile de l'élève est situé à plus de 3 km du point d'arrêt le plus proche sur une ligne de transport public et par le chemin le plus court.

La bourse de transport est accordée lorsqu'il n'existe pas de transport public permettant de rejoindre l'établissement scolaire de secteur aux horaires officiels d'entrée et de sortie. Pour les lycées il s'agit de l'établissement le plus proche proposant l'option choisie. L'établissement doit être à une distance minimale de 3 km du domicile.

Le tarif kilométrique retenu pour l'année scolaire 2023-2024 sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole était de 0,31€ (arrondi de 0,306€). La variation de prix des services et matières entrant dans le coût du transport pour l'année scolaire en cours s'établit à + 2,12% (cf annexe jointe). Compte tenu de l'évolution des indices entrant dans les coûts du transport, il est proposé de maintenir le tarif kilométrique pour l'année 2024-2025 à 0,31 € (arrondi de 0,312€), pour l'ensemble des communes de la métropole Grenobloise et pour les lycéens sans offre de transport domicilié sur le territoire du SMMAG et se rendant dans un établissement situé sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Par ailleurs, concernant le nombre de jours scolaires à considérer pour le calcul de l'allocation, il est proposé de prendre en compte les jours d'ouverture des établissements, soit :

- Etablissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 207 jours,
- Etablissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 175 jours,
- Etablissements ouverts 4 jours les LMJV, soit 142 jours.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le tarif kilométrique pour les bourses d'approche et de transport de l'année scolaire 2024-2025 à 0,31 € pour l'ensemble des communes de la métropole Grenobloise et les élèves domiciliés dans le périmètre du SMMAG se rendant dans un établissement sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole,
- Prend en compte les jours d'ouverture des établissements pour le calcul de l'allocation, soit:
 - Etablissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 207 jours,
 - Etablissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 175 jours,
 - Etablissements ouverts 4 jours les LMJV, soit 142 jours.

Suspension de séance : 9h51

Reprise des débats : 9h53

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°11 Mobilités urbaines - Convention de mandat entre le SMMAG et la société FAIRTIQ**

Suite à une coupure électrique, les échanges sur cette délibération n'ont pas pu être récupérés

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) souhaite mener une expérimentation d'une application de billetterie Transports en Commun de type « Pay As You Go » avec la société FAIRTIQ.

Le marché public liant le SMMAG à l'actuel titulaire du marché, la société FAIRTIQ, est entré en vigueur le 25 octobre 2023 et s'achèvera le 25 octobre 2025.

Afin de faciliter la gestion des recettes du service lors de cette expérimentation, il est prévu la mise en place d'une convention de mandat.

Cette convention de mandat permet le reversement au SMMAG des recettes perçues par le prestataire Fairtiq au titre de l'exploitation de son service « Pay As You Go ».

Le service de Fairtiq propose la vente de titres de transport sur le réseau M réso du territoire du SMMAG.

Le mandat est donné au prestataire Fairtiq pour une durée du 1^{er} février 2025 au 25 octobre 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à signer la convention de mandat.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Partenariats - Adhésions - Subventions

- **Délibération n°12 Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention à l'association ADTC pour l'année 2025**

Suite à une coupure électrique, les échanges sur cette délibération n'ont pas pu être récupérés

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMMAG exerce sur le ressort territorial de la Métropole et de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), la compétence d'autorité organisatrice des mobilités urbaines, ces deux membres lui ayant transféré cette compétence telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports.

L'association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) a pour objectifs de :

- Promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- Lutter contre la dégradation du cadre de vie, par une limitation de la circulation des automobiles et des poids lourds,
- Développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports,
- Obtenir une utilisation des fonds publics en accord avec ces objectifs.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention de 28 360 € consiste en la reconduction des actions menées en 2024.

Le programme d'actions proposé se décompose ainsi :

« Déplacements des jeunes du territoire »

1/ Concours des écoles à vélo : animation du concours entre les différentes écoles le 13 mai 2025 avec l'objectif que le plus grand nombre d'élèves viennent à vélo ce jour-là
2/ Faites du vélo : coordination des animations pour les écoles participant au Concours des écoles à vélo + intervention dans le cadre de la Fête du Vélo de Voiron le 4 mai 2025.

« Sécurité des déplacements à bicyclette »

Opération « Cyclistes brillez » : sensibilisation sur l'éclairage de son vélo durant 6 dates (4 sur le territoire GAM et Grésivaudan + 2 dans le Pays Voironnais) à l'automne au moment de la campagne nationale (en coordination avec les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, missionnés par la Préfecture), et organisation d'une véloparade lumineuse en décembre 2025.

Le bilan des actions conduites par l'ADTC en 2024 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMMAG ci-annexée;
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention ;
- Fixe la participation financière du SMMAG à 28 360 euros pour l'année 2025 ;

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 Compétences obligatoires - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et le SMMAG : Convention d'application pour l'année 2025**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise. L'Observatoire des déplacements avec un certain nombre de modélisations, l'accompagnement au développement des transports en commun, notamment à travers un certain nombre d'études, l'accompagnement au développement des mobilités actives, partagées et intermodales, là aussi sur un certain nombre de schémas directeurs et de guides d'aménagement. Cela va représenter pour 2025, 130 720 € pour la cotisation annuelle, qu'il nous est donc proposée d'approuver, ainsi qu'un programme partenarial sur l'ensemble des axes que je viens d'évoquer à hauteur de 392 160 €. Il vous est donc proposé d'adopter cette cotisation et ce programme de travail. Je précise qu'étant membre du Conseil d'administration, monsieur Bruno CATTIN, monsieur Henri BAILE, madame Coralie BOURDELAIN, monsieur Bertrand SPINDLER, madame Anne GERIN, madame Sandrine MARTIN-GRAND et monsieur Christophe SUSZYLO, ces personnes sont donc en déport sur ce vote. Je vous propose de mettre aux voix, pour ceux qui ont le droit de vote, cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (Agence d'urbanisme), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres. Le SMMAG (et auparavant le SMTC) est un partenaire historique de l'Agence d'urbanisme depuis 1979.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le comité Syndical du SMMAG a approuvé la convention cadre 2023-2026 de partenariat avec l'Agence d'urbanisme.

Chaque année, le comité syndical du SMMAG fixe les axes de travail à approfondir et les engagements financiers de ce partenariat selon deux modalités :

- une cotisation d'adhésion qui permet de prendre en compte le socle partenarial conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme ;
- des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion pour des actions s'inscrivant dans le programme d'études par voie de convention d'application annuelle.

Le SMMAG cotise à l'Agence d'urbanisme afin d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, les réflexions prospectives et l'innovation, l'assistance ponctuelle aux communes.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2025 et en cohérence avec le programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme (voté par son conseil d'administration le 11 décembre 2024), l'Agence d'urbanisme accompagnera le SMMAG en 2025 sur trois axes :

- Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification, observation et évaluation (PDM, Schémas de mobilités locaux, dossier de préfiguration SERM, observatoire des déplacements, suivi et analyse des enquêtes mobilité, modélisation...);
- Accompagnement au développement des transports en commun (câbles Grésivaudan, études extensions tramway ...);
- Accompagnement au développement des mobilités actives, partagées et intermodales, (schéma directeur des P+R, guide d'aménagement cycles, cibles des animations, étude de pôles d'échanges...).

La convention d'application annuelle fixant le programme d'activité partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2025 vient compléter la convention-cadre 2023-2026.

Il est proposé au Comité syndical du SMMAG d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour un montant de 130 720 euros de cotisation annuelle, et d'approuver la convention d'application 2025 à la convention cadre 2023-2026 qui fixe le programme partenarial intéressant le SMMAG et le montant de la participation financière associée à hauteur de 392 160 euros comprenant une partie en investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2025,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2025 pour un montant de 130 720 euros ;
- approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2025 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,
- décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 392 160 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2025.

19 voix pour - 7 déports (Bertrand SPINDLER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Bruno CATTIN, Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO)

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour - 1 déport (Bertrand SPINDLER)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour - 2 déports (Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN)

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour - 1 déport (Bruno CATTIN)

Département de l'Isère : 1 voix pour - 3 déports (Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Christophe SUSZYLO)

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°14 Compétences obligatoires - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025.**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à présent, par la participation du SMMAG, au Programme d'action de Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025. Là encore, une construction sur la base d'une cotisation annuelle et d'un programme de travail qui est construit comme chaque année en termes de partenariat. Je rappelle qu'il s'agit d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements, de modéliser la qualité de l'air à l'échelle de notre grande région grenobloise. La cotisation annuelle représente 45 000 €, et le programme subventionné correspond à une mise à jour du bilan annuel 2025 de la qualité de l'air sur le périmètre du SMMAG, sur la mise en place d'un comité de suivi des actions mobilité qualité de l'air, de contribuer à l'amélioration continue de la cohérence entre les paramètres du modèle multimodal des déplacements, et de modéliser les scénarios du plan de déplacements en cours d'élaboration. Il y aura aussi des propositions d'amélioration de la modélisation de la qualité de l'air pour les territoires du Voironnais et du Grésivaudan.

Ce programme d'action représente une subvention complémentaire de 35 000 €. Il nous est donc proposé d'adopter ces deux montants de 45 000 et de 35 000 au titre de l'année 2025 pour notre partenariat avec Atmo AuRA. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous propose de le mettre aux voix avec un déport de Laurent Thoviste qui doit être membre de l'Assemblée générale. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est donc adopté. Merci.

Exposé des motifs

Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen métrologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes,

nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales.

- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air.
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air.
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA co-construit chaque année un programme de travail avec le SMMAG.

En 2024, le SMMAG a versé à l'association une cotisation annuelle de 45 000 €, et une subvention de 35 000 € correspondant à un programme d'actions dont le bilan est annexé.

Considérant l'intérêt des missions d'AMTO AURA pour les territoires du SMMAG et leur lien fort avec les mobilités, il est proposé de poursuivre le partenariat entre le SMMAG et ATMO AURA en 2025, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'une subvention correspondant à un programme d'actions spécifique, sur le périmètre du SMMAG.

Au titre de la cotisation annuelle 2025 :

La participation financière du SMMAG au titre du programme de travail partenarial vise à favoriser des missions d'intérêt général répondant à l'objet d'ATMO AURA. Il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...). Ceci se traduit par le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2025.

Au titre de la subvention 2025 :

Certaines actions demandent un traitement plus spécifique pour le SMMAG :

- Mise à jour du bilan annuel 2025 de la qualité de l'air sur le périmètre du SMMAG avec les données 2024 ;
- Mise en place d'un comité de suivi des actions mobilités/qualité de l'air sur le territoire du SMMAG ;
- Modélisation des impacts de la nouvelle directive européenne sur l'air ambiant (dépassements réglementaires et épisodes de pollution) ;
- Contribution à l'amélioration continue de la cohérence entre les paramètres du modèle multimodal des déplacements du SMMAG et ceux du modèle qualité de l'air d'ATMO AURA ;
- Modélisation du scénario du Plan de Mobilité en cours d'élaboration : calculs en émissions et concentrations de polluants.
- Propositions d'amélioration de la modélisation de la qualité de l'air sur les territoires du Voironnais et du Grésivaudan, via la préparation de campagnes de mesures sur ces territoires.

Pour ces actions, il est proposé au Comité Syndical du SMMAG d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2025,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € pour l'année 2025, permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 35 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention pour l'année 2025,
- Autorise le Président à signer la convention.

25 voix pour - 1 déport (Laurent THOVISTE)

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour - 1 déport (Laurent THOVISTE)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Délibération n°15 Compétences obligatoires - Participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2025

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la participation à l'association Prévention routière pour l'année 2025, là encore, un partenariat bien connu. En matière de politique globale de sécurité des déplacements avec un observatoire notamment de la sécurité des déplacements sur lequel nous travaillons, l'association La Prévention Routière intervient au titre de la sensibilisation aux risques routiers auprès des enfants des écoles primaires, transmet les bonnes pratiques pour adopter à vélo et notamment grâce à une piste d'éducation mobile, et fait des interventions spécifiques auprès des seniors. En 2024, il avait été prévu une subvention de 10 000 € pour mener l'ensemble de ces actions, mais toutes n'ont pas pu être mises en place, donc la subvention s'est réduite à 4 000 €. Il est proposé pour 2025 de reconduire un programme, en principe à hauteur de 10 000 €, pour avoir des formations auprès des cyclistes de demain et notamment auprès des jeunes enfants, pour les bonnes pratiques en la matière. D'être attentif aux usagers les plus sensibles, à la fois les jeunes sur un certain nombre de comportements dans la rue, de distractions auxquelles il convient de remédier, et aussi les seniors par rapport à des vulnérabilités dont ils peuvent être parfois l'objet.

Donc tout cela représente de nouveau 10 000 € de subvention au titre de l'année 2025 qu'il vous est proposé d'adopter. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, le SMMAG mène une politique globale de sécurité des déplacements, qui s'appuie notamment depuis 2007 sur un observatoire partenarial de la sécurité des déplacements. Le SMMAG mène dans ce cadre des études d'enjeux et des diagnostics détaillés des accidents survenus sur l'ensemble du territoire de l'aire grenobloise, afin d'en identifier les causes et les dysfonctionnements. Par ailleurs, en lien avec l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité (PDM) du SMMAG et la mise en œuvre du document général d'orientations (DGO) pilotée par la Préfecture de l'Isère à l'échelle départementale, le SMMAG développe des actions pour améliorer la sécurité des

déplacements sur le territoire, dans une approche multimodale s'appuyant en premier lieu sur la promotion et la sécurisation des modes actifs (marche, vélo), dans le cadre d'un partage équilibré des espaces publics.

Cinq orientations pour actualiser la politique de sécurité des déplacements ont été fixées par délibération du SMMAG en juillet 2018 :

1. Conforter le rôle de l'observatoire partenarial de la sécurité des déplacements ;
2. Intégrer les enjeux de sécurité des déplacements dans tous les projets, dès leur conception, en cohérence avec le guide métropolitain des espaces publics et de la voirie ;
3. Traiter les secteurs accidentogènes ;
4. Communiquer sur le code de la rue, en vue de modifier durablement les comportements ;
5. Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité des déplacements.

La « Prévention Routière », association qui a pour vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, avec l'objectif d'y améliorer la sécurité, peut contribuer à la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour améliorer la sécurité des déplacements. Cette association intervient dans les domaines de la prévention, de l'information et de la sensibilisation et notamment :

- Sensibilisation aux risques routiers auprès des enfants des écoles primaires ;
- Transmission des bonnes pratiques à adopter en vélo, notamment grâce à une piste d'éducation mobile qui permet à l'association d'intervenir directement auprès des jeunes élèves ;
- Interventions spécifiques auprès des seniors.

En 2024, le SMMAG avait prévu de verser à l'association Prévention Routière une subvention de 10 000 €. Cependant, un écart a été constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées., l'association n'ayant pas été en mesure de mettre en place l'ensemble du programme d'actions défini dans la convention la liant au SMMAG. Aussi, le montant de la subvention a été réduit à 4 000 €, correspondant au bilan annexé, et dans les conditions prévues par la convention.

Au titre de l'année 2025, l'association « Prévention Routière » a proposé de mettre en place le programme d'actions suivant, pour lequel elle a sollicité, auprès du SMMAG, le versement d'une subvention de 10 000 € :

- **Actions de formations auprès des cyclistes de demain**

Il est indispensable que chaque enfant sache pédaler et connaisse les règles élémentaires du code de la route à son entrée au collège.

- **Communication sur les bonnes pratiques en matière de sécurité des déplacements**

Il est proposé aujourd'hui de mener des actions de communication ciblées et renforcées auprès des usagers les plus sensibles :

- Les jeunes, dont l'exposition aux distracteurs (comme les smartphones) entraîne régulièrement un manque de prise d'information lorsqu'ils traversent la chaussée. Ce constat est particulièrement observable à proximité des établissements scolaires et des arrêts de transport en commun.

- Les seniors qui sont particulièrement vulnérables, notamment lorsqu'ils sont piétons.

La Prévention Routière développe des actions et ateliers spécifiques dédiés aux jeunes de 12 à 16 ans (prévention des risques routiers via des outils interactifs et pratiques) ainsi que des modules à destination des seniors (ateliers de remise à niveau, ateliers spécifiques piétons).

Considérant, l'intérêt pour le SMMAG que revêt l'activité exercée par l'association, au regard de ses compétences obligatoires de réaliser toute étude, concertation ou communication concourant à l'exercice de ses compétences ou contribuant à leur développement, et notamment en matière d'accompagnement aux changements de comportements, il est proposé de verser à l'association « Prévention routière » une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de son programme d'actions 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 28 mars 2024 approuvant la participation du SMMAG à l'association Prévention Routière pour l'année 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de soutenir financièrement l'association La Prévention Routière par le versement d'une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2025 ;
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025,
- Autorise le Président à signer ladite convention annuelle 2025.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°16 Mobilités partagées actives et intermodalités - Subvention au collectif des ateliers d'autoréparation "La Clavette" pour 2025**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la subvention au collectif des ateliers d'autoréparation, La Clavette, pour 2025. La parole est à Laurent THOVISTE.

Laurent THOVISTE: L'association La Clavette Grenobloise a pour objectif de favoriser la pratique du vélo au quotidien, de remettre en service des vélos délaissés, de réemployer les pièces détachées, recycler les matières premières, et surtout de favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation. Le programme d'action pour lequel l'association a demandé par courrier une subvention se monte à 56 000 € pour la poursuite des actions de l'association, principalement susciter la création d'ateliers vélo par la mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier vélo, prise de contact avec les acteurs locaux intéressés, aide à la formation, aide au développement et à la gestion, accompagnement individuel tout au long de leur projet, et veille des appels à projets, des opportunités de l'autofinancement.

Deuxième volet, encourager la coopération entre les ateliers vélo par l'accompagnement de la structuration de La Clavette, le développement des outils de coopération existants, l'accompagnement des initiatives, le renforcement des relations avec les autres ateliers vélo en France et ailleurs, et la participation à la Fête du Vélo 2025. Ce programme est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération. La subvention de 56 000 € demandée par l'association comprend

également 5 000 € en fonds de roulement pour l'achat de fournitures, mise à disposition des adhérents de La Clavette, pièces, outillage. Le bilan des actions 2024 est annexé à la présente délibération, il vous est donc demandé d'approuver la convention d'objectifs entre La Clavette et le SMMAG, d'autoriser le Président à la finaliser et à la signer et de fixer la participation financière du SMMAG à 56 000 € pour l'année 2025.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de déplacements le Syndicat mixte des mobilités de l'aire urbaine grenobloise soutient le développement d'actions visant à contribuer au développement de la pratique cyclable et plus spécifiquement la mise en place d'un réseau d'ateliers de réparation vélo participatifs sur l'ensemble de son territoire.

L'association La Clavette grenobloise a pour objectifs de :

- favoriser la pratique du vélo au quotidien
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé par courrier une subvention le 3 décembre 2024 se monte à 56 000 € pour la poursuite des actions de l'association.

Le programme d'actions est le suivant :

- Susciter la création d'ateliers-vélo par :
 - la mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo;
 - la prise de contact avec les acteurs locaux intéressés;
 - l'aide à la formation de groupes locaux;
 - l'aide au développement et la gestion des ateliers-vélo par la formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo;
 - l'accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet, et à leur demande;
 - la veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...);
- Encourager la coopération entre les ateliers-vélo par :
 - l'accompagnement de la structuration de la Clavette;
 - le développement des outils de coopération existant (communication interne et externe, ...);
 - l'accompagnement des initiatives de la Clavette grenobloise;
 - le renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs ;
 - la participation à la « Faites du vélo 2025 »

Ce programme est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

La subvention de 56 000 € demandée par l'association comprend également 5 000 € en fond de soutien pour l'achat de fournitures mises à disposition des adhérents de la Clavette (pièces, outillages...).

Le bilan des actions 2024 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2025 entre La clavette et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 56 000 euros pour l'année 2025.

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du mail sur la commune de Voiron**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du mail sur la commune de Voiron. Effectivement, la commune de Voiron lance une opération de rénovation de ce mail dans sa partie qui est comprise entre le viaduc de la voie ferrée et l'hôtel de ville. Il y a donc notamment un projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le cours Becquart Castelbon qui borde ce projet et qui se prolongera ensuite au nord du viaduc. Cet axe figure au sein du schéma directeur délibéré par le Pays Voironnais entre les communes de Voreppe et de Moirans, qui donc passe par Voiron. Je rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, le Pays Voironnais a confié l'entièreté de sa compétence mobilité au SMMAG, et de fait, le SMMAG est devenu compétent pour l'aménagement des itinéraires cyclables dans le Pays Voironnais, ce qui explique la présente délibération.

La commune de Voiron intervenant en qualité de propriétaire et de gestionnaire de voirie, il est donc proposé de lui confier la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement cycle sur l'axe qui vient d'être cité pour un montant estimatif de 255 000 € hors taxe. Il vous est donc proposé de valider cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de valider ainsi ce financement pour le projet. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

La commune de Voiron lance une vaste opération de requalification du Mail dans sa partie comprise entre le viaduc de la voie ferrée et l'hôtel de Ville.

Dans le cadre du projet il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le cours Becquart Castelbon bordant le projet, séparée de la chaussée par un îlot.

Cette piste se prolonge au nord du viaduc, tracée de manière provisoire sur les places Delattre De Tassigny et Général Leclerc dans l'attente d'un projet de requalification de ces deux places. Elle aboutit ensuite place de la République avec des aménagements d'accompagnement afin de réinsérer les cycles dans la circulation au niveau du carrefour

Cet axe figure au schéma cycle délibéré par le Pays Voironnais entre les communes de Moirans et de Voreppe.

Depuis le 1er janvier 2025, le Pays Voironnais a confié l'entièreté de sa compétence mobilité au SMMAG. Par conséquent le SMMAG est devenu compétent pour l'aménagement des itinéraires cycles dans le Pays Voironnais.

La commune de Voiron intervient en qualité de propriétaire et gestionnaire de voirie. La présente délibération vise à confier la maîtrise d'ouvrage des aménagements cycles sur cet axe à la commune de Voiron pour un montant estimatif de 255 000€ HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de confier la maîtrise des aménagements cycles sur le Mail le long du cours Becquart Castelbon, à la commune de Voiron
- Autorise le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Partenariats - Adhésions – Subventions

- **Délibération n°18 Mobilités urbaines - Marché de prestation avec un sportif de haut niveau**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à un marché de prestations avec un sportif de haut niveau. Le SMMAG, régulièrement, valorise sa politique de mobilité en en faisant la promotion, notamment en matière de communication pour tout ce qui concerne évidemment les services alternatifs de mobilité à la voiture individuelle, à l'échelle de son bassin de vie.

L'arrivée du nouveau réseau de transport en commun a renforcé un certain nombre de dispositifs, dont notamment les lignes Destination Neige et Nature, qui battent d'ailleurs leur plein en ce moment, et qui permettent à chacun de pouvoir accéder à des zones d'espaces naturels, notamment de montagne, à la neige quand c'est de saison, et un certain nombre de sites de loisirs. Il est souhaité valoriser la connaissance de ces services en s'appuyant sur la notoriété d'un sportif du territoire qui est Jules Lapiere, fondeur de haut niveau qui réside en Chartreuse et qui est natif de Grenoble, et qui participe à un certain nombre de grands événements et de compétitions internationales en la matière et dont la renommée est croissante. J'ajoute que ce sportif emprunte régulièrement les services de mobilité du SMMAG et notamment les lignes Destination Neige et Nature pour s'entraîner, et cela, évidemment, valorise nos services et notre territoire. Il pratique régulièrement sur le site naturel métropolitain du Col de Porte qui est son site de résidence puisqu'il est membre du club Ski Nordique Chartreuse.

Il vous est donc proposé d'utiliser l'image de Jules Lapiere pour participer à un certain nombre d'événements du SMMAG et valoriser ses services sur un ensemble de supports de communication pour un marché public de prestations à hauteur de 5 000 €. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Merci.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de promotion des mobilités, le SMMAG communique largement sur les services de déplacements collectifs alternatifs à l'usage individuel de la voiture. En ce sens, le SMMAG valorise notamment le recours aux mobilités douces sur son territoire et à l'échelle du bassin de vie.

Avec la création de M réso, le SMMAG a renforcé ses lignes des dispositifs « Destinations Neige » et « Destinations Nature ». Ces lignes permettent à toutes et tous de pouvoir accéder aux zones de montagne, à la neige, à différents sites naturels et de loisirs sur le territoire du SMMAG.

Pour valoriser la connaissance de ses services, le SMMAG souhaite s'appuyer sur la notoriété de Jules LAPIERRE, fondeur de haut niveau, âgé de 29 ans, résidant en Chartreuse et natif de Grenoble. Sportif passionné de haut niveau, ses participations à de grands événements et compétitions sportives (Jeux Olympiques d'Hiver en 2022 à Beijing, championnats du monde, ...) en font un sportif à la renommée croissante et considérable. Ce sportif emprunte, notamment, dans sa pratique quotidienne et ses entraînements réguliers les différentes lignes des dispositifs « Destinations Neige » et « Destinations Nature » pour s'entraîner au vu de ses compétitions ou bien pour se rendre à un événement de son Club : le SKI NORDIQUE CHARTREUSE. La renommée de ce jeune fondeur est une chance pour les territoires du SMMAG et de l'Isère. Il pratique régulièrement sur le site naturel métropolitain du Col de Porte.

Le SMMAG souhaite donc, par l'intermédiaire de son Club : le SKI NORDIQUE CHARTREUSE, pouvoir utiliser l'image de Jules LAPIERRE en lui demandant de participer à des événements du SMMAG mais également à pouvoir diffuser des contenus sur les réseaux sociaux relatifs aux services de mobilité.

Dans le cadre de sa politique de déplacement, le SMMAG a souhaité apporter son soutien à ce sportif, par le biais d'un marché public de prestations de services ayant pour objet la promotion de l'image et des services du SMMAG à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical du SMMAG de conclure avec le SKI CLUB NORDIQUE CHARTREUSE, un marché public de prestations de services ayant pour objet la promotion de l'image et des services d'un montant de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché public de prestations de services avec le Club SKI NORDIQUE CHARTREUSE.

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Politique ferroviaire

- **Délibération n°19 Compétences obligatoires - Convention de financement des études relatives à la première phase de développement de l'étoile ferroviaire grenobloise ("niveau 1")**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une convention de financement des études relatives à la première phase de développement de l'étoile ferroviaire grenobloise, étude dite de niveau un.

Comme vous le savez, en décembre 2023, une loi relative aux services express régionaux métropolitains a été adoptée pour développer les services ferroviaires, et cela concerne particulièrement notre étoile ferroviaire grenobloise, qui prévoit ainsi de constituer un dossier pour obtenir un statut de SERM, chose qui a été obtenu en juin dernier et labellisé par le ministre chargé des Transports. Ce dossier permettra notamment de mettre en place à l'horizon 2028 une première phase de service ferroviaire améliorée avec un train tous les quarts d'heure en période de pointe en direction de Brignoud, grâce à la prolongation d'une ligne jusque-là par des dessertes périurbaines depuis Saint-Marcellin et en passant par Gières. Cette première étape est essentielle, et elle a été permise grâce à une mobilisation très importante de l'ensemble des partenaires et notamment des partenaires des collectivités locales, pour permettre de financer la réalisation de ces travaux, notamment autour du secteur de Brignoud.

Le SMMAG est partie prenante de ce dossier et participe à cette démarche de préfiguration et d'obtention du label SERM, des études intitulées Étoile ferroviaire grenobloise de niveau un qui nous permettront d'identifier toutes les marges de manœuvre possibles pour améliorer la desserte ferroviaire à cet horizon 2028, à toute heure, y compris en période creuse, et d'analyser les besoins, notamment d'aménagements potentiels en ce qui concerne des passages à niveau. Cette étude de l'étoile ferroviaire grenobloise niveau un, dont il s'agit ici, comprend à la fois une étude d'exploitation menée par SNCF Réseau pour définir la nouvelle offre de transport et compléter l'offre sur 24 heures qui représente 200 000 €. Cette étude est financée à hauteur de 69 € par l'État et de 31 % par la région, qu'ils prennent donc tous deux en totalité en charge.

Puis une seconde étude de criticité des passages à niveau sera conduite également par SNCF Réseau qui représente un montant total de 240 000 €, et qui visera à vérifier la sécurité des passages à niveau et sa compatibilité avec l'augmentation potentielle du trafic ferroviaire, et le cas échéant, des solutions d'amélioration à y apporter. Il vous est donc proposé que sur cette seconde étude uniquement, le SMMAG cofinance à hauteur de 45 %, soit 108 000 €. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

L'aire grenobloise accueille aujourd'hui 820 000 habitants, 340 000 emplois et 60 000 étudiants et constitue le 2^{ème} pôle de recherche scientifique à l'échelle nationale. On dénombre 3 millions de déplacements quotidiens internes au territoire dont 330 000 en échange avec le cœur urbain dense de l'agglomération grenobloise. Ces derniers s'effectuent à 85% en voiture générant pollution, congestion, et gaz à effet de serre. Pour ces déplacements pendulaires, le train, en complément des cars express, doit constituer une alternative à l'usage individuel de la voiture. Les enjeux d'amélioration de la desserte ferroviaire portent aussi sur la performance des liaisons régionales vers Lyon et nationales vers Paris.

Face à ce constat, les partenaires de la démarche étoile ferroviaire grenobloise ont engagé en septembre 2018 une étude d'exploitation qui a permis de définir un schéma d'offre visant les objectifs suivants :

- Améliorer la robustesse et la régularité sur la ligne Lyon-Grenoble et sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire,

- Renforcer le niveau de desserte péri-urbaine,
- Diminuer les temps de parcours entre Grenoble et Lyon Part-Dieu / Lyon St Exupéry.

Cette étude d'exploitation a permis de définir les aménagements d'infrastructures nécessaires pour répondre aux objectifs d'amélioration de la desserte ferroviaire à court, moyen et long terme.

Suite à la promulgation de la loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) le 27 décembre 2023, les partenaires mobilisés en faveur du développement de la desserte de l'étoile ferroviaire grenobloise ont décidé de s'engager dans la constitution d'un dossier de préfiguration pour obtenir le statut de SERM. Le 27 juin 2024, le projet de service express régional métropolitain de l'aire grenobloise a été labellisé par le ministre chargé des transports, sur la base du dossier minute établi et porté par la Région, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, et le SMMAG.

La première étape de développement de la desserte ferroviaire du SERM concerne principalement, à horizon 2028, la mise en place d'un service tous les ¼ d'heure en pointe à Brignoud, par le prolongement jusqu'à Brignoud des dessertes périurbaines assurant aujourd'hui la liaison entre Saint-Marcellin et Gières.

Cette première étape, essentielle pour l'amélioration des conditions de déplacements des habitants de l'aire grenobloise, nécessite la réalisation des aménagements suivants, aujourd'hui tous en cours d'études et/ou de réalisation grâce à une forte mobilisation de l'ensemble des partenaires : aménagement du terminus périurbain de Brignoud (prise en charge d'un surcoût de 25,9 M€), aménagement du passage souterrain en gare de Brignoud (17,7 M€), amélioration de la bifurcation de Veynes et du débit à Echirolles (10,57 M€).

En complément de ces aménagements et de la démarche de préfiguration du SERM engagée suite à l'obtention du label SERM, les études intitulées « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » doivent permettre d'identifier toutes les marges possibles d'améliorations de la desserte ferroviaire à cet horizon 2028, y compris en période creuse et dans une amplitude horaire élargie, et d'analyser l'éventuelle criticité des passages à niveau face à cette augmentation de desserte.

Les études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » comprennent :

- Une étude d'exploitation menée par SNCF Réseau, permettant de définir la nouvelle offre de transport et d'identifier les sillons mobilisables pour compléter l'offre sur 24h (200 000 €). Cette étude est financée par à 69% par l'État et 31% par la Région.
- Une étude de criticité des passages à niveau menée par SNCF Réseau (240 000 €), visant à vérifier que la sécurité des passages à niveau est compatible avec l'augmentation du trafic ferroviaire et le cas échéant à proposer des solutions d'amélioration. Il est proposé que le SMMAG cofinance cette étude à hauteur de 45%, soit 108 000 €.

Les modalités techniques et financières d'organisation de ces études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » sont définies par la convention annexée, liant SNCF Réseau, l'État, la Région et le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention de financement relative aux études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » ;
- Décide de participer financièrement à la convention de financement relative aux études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 », sur le volet d'analyse de la criticité des passages à niveau, à hauteur de 108 000 € ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement relative aux études « Etoile ferroviaire grenobloise niveau 1 » et les documents afférents.

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Multimobilités

- **Délibération n°20 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'une liaison inter-rives entre Saint-Ismier et Le Versoud : Demande d'une déclaration d'intérêt général du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons, dans le domaine des mobilités partagées, à la création d'une liaison inter-rive entre les communes de Saint-Ismier et le Versoud, et nous avons une demande de déclaration d'intérêt général pour mettre en compatibilité le PLU de la commune de Saint-Ismier. La parole est à la Vice-présidente Coralie BOURDELAIN.

Coralie BOURDELAIN: Merci. Je ne reviendrai pas sur ce projet, on a déjà pris de nombreuses délibérations. Pour pouvoir le faire avancer à nouveau, il faut... C'est une délibération très technique, sachant qu'il nous faut une mise en compatibilité des PLU, donc côté Le Versoud, ça a été fait étant donné que la commune a procédé à une mise à jour. Côté Saint-Ismier, afin de garantir la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sur cette commune, il faut donc procéder à une déclaration de projet qui permettra de sécuriser l'ensemble du projet et de pouvoir le mener à son terme. Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas, je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Le projet de liaison inter-rives pour les modes actifs entre La Bâtie à Saint-Ismier et Le Versoud, présente des enjeux forts de sécurisation de la traversée de l'Isère pour les piétons et les cycles, pour les déplacements domicile-travail et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute Belle Via.

Suite à la concertation préalable organisée par le SMMAG du 8 janvier au 18 février 2024, l'opportunité et l'intérêt général du projet ont été confortés. Le lien et les continuités qu'il permet de créer ont été jugés nécessaires et efficaces. Des attentes fortes ont été exprimées en termes d'efficacité, de sécurité et d'agrément pour les piétons et les cyclistes, avec notamment des demandes concernant la sécurisation des traversées de la RD165.

Par délibération en date du 11 avril 2024, Le SMMAG a approuvé le bilan de cette concertation préalable et a validé les suites à donner à ce projet, ayant pour objectif d'offrir de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le SMMAG a ensuite validé le dossier d'avant-projet, et décidé d'engager les études projet ainsi que de poursuivre les procédures réglementaires.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du tracé retenu pour le projet de liaison inter-rives, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), réalisée au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement, de chacune des communes de Saint-Ismier et du Versoud était nécessaire.

Cette mise en compatibilité a fait l'objet d'une concertation publique, réalisée du 24 Juin au 7 Juillet 2024 sur les communes de Saint-Ismier et du Versoud au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme dont le bilan a été approuvé par délibération le 26 septembre 2024.

En Juin 2024, la commune du Versoud a procédé à une mise à jour de son PLU. Le nouveau PLU est compatible avec le projet et ne nécessite donc plus une mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour ce projet de liaison sur la commune du Versoud. Cependant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier reste indispensable.

Au titre de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, et considérant le projet comme d'intérêt général, notamment au regard des contributions lors des concertations précédemment citées, le SMMAG engage avec la présente délibération une procédure de demande d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier afin de garantir la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sur cette commune.

La Déclaration de Projet permettra de sécuriser l'ensemble du projet pour pouvoir mener à son terme la réalisation d'une infrastructure cruciale qui contribuera à la sécurité et à la fluidité des déplacements des piétons et cyclistes, et répondra aux attentes des usagers sur les communes de Saint-Ismier et du Versoud.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG en date du 11 avril 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives entre La Bâtie et Le Versoud
Vu la délibération du SMMAG en date du 4 juillet 2024 validant le dossier d'avant-projet,
Vu la délibération du SMMAG en date du 26 septembre 2024 validant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des PLU de Saint-Ismier et du Versoud,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la démarche de demande d'une Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Ismier ;
- Autorise le Président du SMMAG à déposer auprès de la Préfecture le dossier d'enquête publique comprenant : la demande de Déclaration de Projet, la mise en

compatibilité des documents d'urbanisme, les dossiers et documents relatifs aux procédures environnementales liées au projet (Loi sur l'eau, défrichement) ;

- Autorise Le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution et à la présentation de ce dossier et à signer tout document en rapport avec les procédures évoquées dans la présente délibération.

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délégation de service public

- **Délibération n°21 Mobilités urbaines - Concession Mobiliers urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2023 du concessionnaire**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la concession de mobilier urbain destiné à la mobilité, avec le rapport annuel du concessionnaire, donc sur le territoire de la métropole de Grenoble. La parole est au Vice-président Brahim CHERAA.

Brahim CHERAA: Merci, Monsieur le président. Cette concession a été attribuée en 2019 à la société JCDecaux pour une durée de 12 années. Cette concession consiste à mettre à disposition des abris voyageurs, à assurer leur pose et leur raccordement, leur exploitation, mais aussi leur entretien et leur maintenance. Il y a aussi la mise à disposition d'une enveloppe d'innovation de 300 000 € qui doit permettre de s'adapter à l'évolution technologique et de service pour les usagers. L'activité 2023 a été marquée par des épisodes de manifestations, notamment sur les retraites, les émeutes urbaines et aussi sur les agriculteurs qui ont généré du vandalisme, donc des bris de glace, des tags notamment. Cette année 2023 a aussi permis la fin des chantiers de reconditionnement à neuf des abris. La poursuite de l'installation d'équipements, notamment les écrans, le renouvellement et le renforcement des équipes pour répondre au mieux aux problématiques d'entretien et de maintenance.

Après l'analyse du bilan annuel qu'a mené le SMMAG, il y a plusieurs remarques, donc l'exploitation d'entretien et maintenance ont été assurées conformément au contrat, ils font l'objet d'un contrôle qualité mensuel par enquête Client Mystère et d'un suivi trimestriel avec le concessionnaire pour engager des mesures correctives. Donc, je vous l'ai dit précédemment, le concessionnaire a engagé des réorganisations, optimisation des tournées, suivi des non-conformités, renouvellement et renforcement des équipes et des changements de process d'entretien sur le bois qui ont apporté une amélioration notable en 2023. Donc, sur le volet financier, l'analyse qui a été menée par le SMMAG constate que le résultat net est déficitaire de 1 906 000 €. Le montant comparé au prévisionnel est de moins 880 000 €, donc avec un écart cumulé net de 2019 à 2023 de 1 900 017 €.

Ce résultat déficitaire s'explique par le moindre chiffre d'affaires, notamment, en effet, que le réseau de vente national n'est pas suffisamment structuré, qu'il y ait moins d'écrans, que les charges d'exploitation, les frais de groupe et les frais de prêt sont plus importants que prévu. Ce déficit est financé par la structure CICM JCDecaux et fait partie du risque porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession. L'intéressement du SMMAG, lui, a augmenté de 12 000 €, donc pour l'année 2023, il s'élève à 629 000 €. Après, les éléments qui sont présentés dans ce rapport permettent aux SMMAG de prendre acte de cette activité. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Des réactions sur ce rapport ? Madame BELAIR.

Margot BELAIR: Ça marche. Je change de place. Merci. Je voulais profiter de ce rapport pour poser une question concernant l'arrêt Chavant, puisque depuis la révélation d'agressions sexuelles mettant en cause l'abbé Pierre qui a fait l'effet d'un séisme un peu partout en France, il y a beaucoup de collectivités de tous bords politiques, qui ont fait le choix de renommer, dénommer des symboles qui pouvaient être associés à cette personne. Sur l'arrêt de tram Chavant, on est régulièrement interpellé,

que ce soit par des citoyens ou par des collectivités, sur la présence de l'histoire de l'abbé Pierre sur cet arrêt, et je souhaitais savoir ce qu'il en est et est-ce qu'il va y avoir des modifications qui vont être apportées dans les semaines qui viennent ? Je vous remercie.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Alors, Madame BELAIR, comme vous le savez, l'arrêt Chavant est un arrêt de transport en commun qui est sous la responsabilité du SMMAG, donc il n'y a pas de collectivité qui saisisse le sujet. Il y a effectivement des débats dans l'opinion sur ce sujet, je voudrais juste rappeler une première chose, c'est que cet arrêt s'appelle bien l'arrêt Chavant, ce n'est pas un arrêt qui porte le nom de l'abbé Pierre. Cet arrêt a fait l'objet d'un travail absolument remarquable, que je tiens à saluer d'ailleurs, d'un certain nombre de partenaires, d'historiens, de scientifiques, d'associations sur la thématique de la Résistance. Vous le savez bien d'ailleurs, puisque la ville de Grenoble a été associée à ce projet de collaboration. Nous avons, sur l'ensemble de cet espace, et sur les nombreux arrêts qui sont là, puisqu'il n'y a pas qu'un seul arrêt, il y a plusieurs abris bus, il y a plusieurs panoramas sur l'histoire de la résistance du territoire avec un certain nombre de portraits et de détails qui sont posés sur des faits historiques et qui ont été édictés sous la responsabilité des sachants, des experts, des spécialistes de cette question.

Il est vrai que dans un descriptif, il est fait état d'un personnage de l'époque qui a eu un certain nombre d'actions en la matière de résistance parmi d'autres, et qui à l'époque d'ailleurs, portait un autre nom, et que cette question interroge certains, ce que chacun peut comprendre ici. Toutefois, je crois que sur des sujets de ce de cette caractéristique-là, qui est l'histoire de la résistance du territoire, nous ne sommes pas aujourd'hui, en l'état, les mieux qualifiés pour décider ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Donc c'est la raison pour laquelle il y a une réflexion qui est engagée, des gens dont c'est la compétence et dont c'est le métier, pour savoir comment il faut retranscrire ou ne pas retranscrire ces faits historiques. Il convient, je crois, de ne pas tout mélanger entre des faits qui sont graves et que vous avez rappelé, et qui choquent tout le monde, bien évidemment, qui correspondent à d'autres actions, puis cette période de la résistance de notre territoire qui est un marqueur, une identité, et qui est aussi une fierté locale et sur lesquelles il est fait état de faits de résistances réelles et importantes qui se sont passés notamment dans le Massif du Vercors.

Donc, il convient aujourd'hui de laisser les historiens, les spécialistes du sujet qui ont travaillé à la mise en place de cette exposition permanente, de savoir ce qu'il conviendra de faire dans la manière à la fois de parler de cette histoire pour ne pas l'oublier, pour ne pas l'effacer, et en même temps peut-être de l'adapter s'ils conviennent que cela est nécessaire. Donc la réflexion est en cours et c'est la raison pour laquelle, jusqu'à présent, le SMMAG n'a pas eu d'expression publique en la matière. On peut vouloir faire des coups d'éclat médiatique dans les médias sur cette question en surfant sur une émotion que l'on peut comprendre comme légitime, mais je crois qu'il faut savoir distinguer les choses et aujourd'hui, il convient de s'en remettre aux réflexions et aux études des gens dont c'est la qualification et le métier. Bien évidemment, lorsqu'ils nous auront rendu leur avis, nous aurons matière à pouvoir voir ce qu'il convient de faire, mais ce sont surtout eux qui vont décider cela parce qu'il me semble que c'est leur responsabilité. La nôtre est d'être vigilant et de veiller à ce que les choses soient traitées comme il se doit.

C'est précisément le cas, et donc il n'y a pas d'annonce particulière à faire en la matière pour le moment. En revanche, une réflexion est engagée, et je ne peux qu'inciter l'ensemble des usagers, que ce soit sur ce secteur-là ou sur d'autres, à respecter le mobilier public et à ne pas le dégrader, quelles que soient les opinions et les sentiments que les uns et les autres peuvent avoir. Ce sujet est en cours de traitement et nous aurons l'occasion d'en reparler. Je regrette d'ailleurs que nous en venions sur ce sujet dans une séance publique, Madame BELAIR, je vous le dis très sincèrement, parce que c'est un sujet qui est traité comme il se doit par les services compétents, et j'aurais aimé que nous puissions avoir aussi, ici, dans cette enceinte publique, un débat de fond sur les sujets qui nous intéressent aujourd'hui, notamment sur le budget de notre syndicat qui représente des centaines de millions d'euros pour, je le rappelle, 670 000 habitants, 125 communes. Malheureusement, ça ne vous intéresse peu, vous préférez aujourd'hui poser des questions faussement naïves pour tenter, je ne sais quel coup d'éclat médiatique.

C'est un peu regrettable parce que j'ose espérer que quelques personnes nous écoutent et que ces personnes attendent de nous que nous débattions ici dans une séance publique dont c'est le rôle, me semble-t-il, des sujets de mobilité, de l'avenir du territoire en matière de politique de mobilité sur l'ensemble de nos services où il y aurait évidemment tant à dire. Enfin, vous avez obtenu la réponse, vous l'avez, vous avez les détails. D'aucuns ne manqueront pas de s'en faire l'écho, mais je tenais quand même à rappeler que nous sommes ici pour parler des sujets de mobilité au service des habitants de notre territoire. Sur ce, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de prendre acte du rapport du délégataire annuel de la concession de service public de

mobilier urbain. Y a-t-il des demandes de prise de parole autre ? Je n'en vois pas, donc je ne vois pas d'opposition à cette prise d'acte. Il est donc pris acte du présent rapport.

Exposé des motifs

Le SMMAG a attribué, en février 2019, à la Société d'Information Communication Mobilité (SICM) JC Decaux la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité. Il s'agit de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité.

Cette délégation de service est d'une durée de 12 ans et porte sur le périmètre des 49 communes de la Métropole sauf exception (prolongement de la C1 dans le Grésivaudan).

Conformément à l'article 21 du contrat de concession de service, le concessionnaire adresse chaque année à l'autorité concédante, au plus tard le 1er juin de l'année N+1, un rapport comportant notamment les différents mobiliers implantés, les opérations de maintenance préventive et curative réalisées, le compte d'exploitation de l'année N, le compte-rendu de la clause d'insertion, le rapport sur l'innovation ainsi que le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société certifiés par un commissaire aux comptes.

La Société SICM JC Decaux a rendu son rapport annuel dans les délais contractuels. Le SMMAG a demandé des modifications du rapport annuel en raison d'inexactitudes dans les données transmises. Suite à la prise en compte de ces remarques, le SMMAG a accepté la 3^{ème} version du rapport annuel.

Le rapport permet de faire le point sur l'année 2023 qui est marquée en terme de réalisation par :

- La fin des chantiers de reconditionnement à neuf des abris ;
- La poursuite de l'installation des équipements additionnels prévus au contrat (écrans numériques et tactiles + toits représentant une constellation à la station l'Etoile à l'occasion de l'ouverture de CosmoCité). ;
- La conduite de projets liés à la clause Innovation et aménagement (décoration artistique des armoires électriques des stations tram avec des jeunes et des artistes, la réalisation de la scénographie des arrêts Chavant sur le thème de la résistance, le covering de la station L'étoile à l'occasion de l'ouverture de CosmoCité).

Par ailleurs, il est remarqué par l'opérateur que trois épisodes de manifestations en 2023 (retraite, émeutes urbaines, agriculteurs) ont généré un vandalisme important sur les abris (tags, affichage sauvage, bris de glace).

En terme contractuel et financier, en 2023, l'intéressement versé au SMMAG par le délégataire s'élève à 629 K€ (en augmentation de +12K€ par rapport à 2022), tel que comptabilisé dans les comptes de la société.

L'analyse du bilan annuel par le SMMAG amène les remarques suivantes :

L'exploitation, entretien et maintenance ont été assurés conformément au contrat. Ils font l'objet d'un contrôle qualité mensuel par enquête clients mystère et d'un suivi trimestriel avec le concessionnaire pour engager des mesures correctives. Le concessionnaire a engagé des réorganisations (optimisation des tournées, suivi des non-conformités, renouvellement et renforcement des équipes) et des changements de process d'entretien sur le bois, qui ont apporté une amélioration notable en 2023.

Le SMMAG a demandé le versement en intéressement d'une partie de la clause innovation (275K€) pour financer deux projets en préparation (embellissement du PEM Grand Place, affichage de la version dématérialisée des histoires courtes) réorientés en gestion directe par

le SMMAG en l'absence d'accord avec le concessionnaire sur le coût et la conduite des projets.

Au niveau de l'analyse financière des comptes d'exploitation le SMMAG constate que le résultat net est déficitaire de -1 906 K€. Le montant retraité pour être comparé au CEP est de - 880 K€. L'écart cumulé de résultat net retraité 2019-2023 est de -1 917 K€.

Ce résultat déficitaire s'explique par :

- Le moindre chiffre d'affaires publicitaire sur le numérique : en effet seulement 21 écrans ont été installés contre 50 prévus et le réseau national de vente n'est pas suffisamment structuré.
- Les charges d'exploitation, les frais de groupe et les frais de prêt sont plus importants que prévus.

Ce déficit est financé par la structure SICM JC Decaux et fait partie du risque porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession.

Les éléments présentés dans ce rapport annuel permettent au SMMAG de prendre acte de l'activité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité ;
Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025 et de la Commission CCSPL du 07 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 de la SICM JC Decaux, concessionnaire en charge de la concession de service mobiliers urbains destinés à la mobilité

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°22 Mobilités urbaines - DSP Grésivaudan - Rapport annuel du délégataire années 8 et 9 du contrat**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délégation de service public sur le territoire du Grésivaudan et au rapport annuel également du délégataire pour les années huit et neuf, Madame la Vice-présidente Coralie Bourdin.

Coralie BOURDELAIN: Concernant la DSP sur notre territoire qui était au départ d'une durée initiale de sept ans et qui, je le rappelle, avait été prolongé pour arriver jusqu'en août 2024, vous avez eu le rapport annuel des deux années huit et neuf. Je rappelle, c'était un contrat avec engagement financier du délégataire sur les recettes et sur les charges qu'il a opéré. Ce contrat a été confié à GR4 qui est un groupement de quatre transporteurs qui sont implantés sur le territoire du Grésivaudan, qu'ils opèrent sur le réseau avec des véhicules et des dépôts propriété des transporteurs, qu'ils emploient

une centaine de salariés et qu'ils opèrent sous convention collective du transport interurbain. Concernant les faits marquants pour l'année huit qui allaient du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, l'opérateur a produit 1,7 million de kilomètres pour 1,5 million de voyages. Il a également réalisé l'exploitation des lignes régulières, les opérations de sécurité pour les sixièmes des sept collèges du Grésivaudan, et a participé aux animations des plans de déplacements entreprises et la réalisation des sept lignes ski bus pour desservir les stations.

Pour l'année neuf, il a réalisé le même nombre de kilomètres et de voyages, et en plus de l'exploitation des lignes régulières et de ski bus, il a continué ses opérations de sécurité envers les collèges du Grésivaudan, il a déployé la campagne de sécurité routière du SMMAG et a mené des opérations clients à l'occasion des marchés du Grésivaudan. Puis à partir du mois de juin, il a également mené plusieurs opérations de communication autour du nouveau réseau de transport qui a été, comme tout le monde le sait, mis en place à partir de septembre 2024. Voilà, sur l'ensemble des éléments dont vous avez eu le détail pour la séance.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, je vous propose donc de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Non. Il est donc pris acte de ce rapport.

Exposé des motifs

La communauté de communes Le Grésivaudan a signé, en 2015, un contrat de délégation de service public (DSP) avec le groupement de quatre transporteurs G'R4 (Keolis, Cars Philibert, Autocars Dalbon Goulaz, SNVA Europe Autocars) pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs, couvrant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2022. Ce contrat a été transféré au SMMAG au 1^{er} janvier 2020.

Le contrat initial a fait l'objet de sept avenants, le cinquième avenant prolongeant de deux années le contrat de DSP jusqu'au 31 août 2024 et le septième permettant de définir le protocole de fin de DSP.

Le délégataire a produit chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'obligations de service public (OSP).

L'opérateur GR4 a transmis les rapports annuels pour les années 8 et 9 soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Pour l'année 8 du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, l'opérateur a produit 1,7 million de km pour 1,5 million de voyages. Durant cette année il a pu réaliser en plus de l'exploitation des lignes régulières les opérations de sécurité pour les sixièmes des 7 collèges du Grésivaudan, la participation aux animations des Plans de déplacement entreprises et la réalisation de 7 lignes Skibus pour desservir les stations.

Pour l'année 9 du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, l'opérateur a également produit 1,7 million de km pour 1,5 million de voyages. En plus de l'exploitation des lignes régulières et de Skibus, l'opérateur a mené des opérations de sécurité pour les sixièmes des 7 collèges du Grésivaudan, a déployé la campagne de sécurité routière du SMMAG et mené des opérations clients à l'occasion des marchés du Grésivaudan. A partir du mois de juin, l'opérateur a participé à plusieurs opérations de communication autour du nouveau réseau de transport qui a été mis en œuvre en septembre 2024.

L'ensemble de ces éléments permettent de dresser le bilan de l'activité de l'opérateur réalisé pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu le contrat de délégation de service public de transport public collectif de voyageurs conclu avec la société GR'4 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 14-11-2016 ;
Vu l'avenant n°2 en date du 25-06-2018 ;
Vu l'avenant n°3 en date du 24-06-2019 ;
Vu l'avenant n°4 en date du 17-12-2020 ;
Vu l'avenant n°5 en date du 03-02-2022 ;
Vu l'avenant n°6 en date du 06-07-2023 ;
Vu l'avenant 7 en date du 07-06-2024 ;
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 janvier 2023.

Après examen de la Commission CCSPSPL du 07 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2022/2023 et 2023/2024 de GR'4, délégataire du contrat de délégation de service public (DSP) en charge de l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs du territoire du Grésivaudan.

Il est pris acte du rapport d'activité

Patrimoine – Foncier

- **Délibération n°23 Mobilités partagées, actives et intermodalités Liaison cycle Voreppe - Moirans : Acquisitions foncières**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une liaison cycle entre Voreppe et Moirans et pour des acquisitions foncières. La parole est à Laurent THOVISTE.

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le président. C'est une décision assez ancienne puisque le 27 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a validé le schéma cycle du Pays Voironnais, prévoyant notamment une voie cyclable le long de l'autoroute A48 sur la commune de Voreppe, dont je salue le maire, mon voisin. Pour réaliser cet aménagement, il convient d'acquérir une bande d'environ 1 715 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées, je vous passe les numéros. Les propriétaires acceptent de céder cette bande. Il est précisé que les parcelles à acquérir sont occupées par un exploitant agricole et qu'il conviendra de résilier partiellement le bail rural uniquement sur la partie acquise et d'indemniser donc le locataire.

La commission ressource du SMMAG du 23 janvier a examiné cette délibération, il vous est proposé d'approuver l'acquisition auprès de mesdames Deberlet et Slayère, j'espère que je ne prononce pas trop mal, puisque c'est une indivision, une partie d'environ 854 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BM292 à Voreppe au prix d'environ 3 723 € en vue de réaliser la voie cyclable. D'approuver

l'acquisition auprès de la SCI RAVIX d'une partie d'environ 861 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées, BN, etc., etc., au prix d'environ 3 771 € en vue de réaliser la voie cyclable. Je précise que si la surface est plus importante que prévu après les relevés de géomètre, le prix pourra être ajusté dans la même proportion sans avoir besoin de redélibérer. Il vous est proposé également d'approuver la résiliation partielle uniquement sur la surface acquise du bail rural en cours au profit de monsieur Sébastien Robichoud, exploitant agricole, et la prise en charge par le SMMAG de l'indemnisation du locataire pour un montant d'environ 1 000 €.

La somme à verser est composée d'une indemnité destinée à couvrir la perte de production, d'une indemnité DPB, droits au paiement de base, et d'une indemnité de perte de profit. Puis enfin d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions, négociation et indemnisation du locataire en place.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas, je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 27 avril 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le schéma cycle du Pays Voironnais,

Dans ce schéma, il est notamment prévu la réalisation d'une voie cyclable le long de l'autoroute A48, sur la commune de Voreppe,

Pour réaliser cet aménagement, il convient d'acquérir une bande d'environ 1715 m² à détacher des parcelles cadastrées BN 292, 541, 475, 550 et 559 à Voreppe,

Les propriétaires acceptent de céder ce tènement.

Il est précisé que les parcelles à acquérir sont occupées par un exploitant agricole, et qu'il conviendra de résilier partiellement le bail rural (uniquement sur la partie acquise) et d'indemniser ce locataire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès de Mesdames DE BERLHE et SLAIHER (indivision), une partie d'environ 854 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 292 à Voreppe, au prix d'environ 3723 €, en vue de réaliser une voie cyclable,
- Approuve l'acquisition auprès de la SCI RAVIX, d'une partie d'environ 861 m² à détacher des parcelles cadastrées BN 541, 475, 550 et 559 à Voreppe, au prix d'environ 3771 €, en vue de réaliser une voie cyclable,
- Précise que si la surface est plus importante que prévue (après relevé géomètre), le prix pourra être ajusté dans la même proportion sans avoir besoin de redélibérer,
- Approuve la résiliation partielle (uniquement sur la surface acquise) du bail rural en cours, au profit de Monsieur Sébastien Robichoux, exploitant agricole, et la prise en charge par le SMMAG de l'indemnisation du locataire, d'un montant d'environ 1000€. La somme à verser

est composée d'une indemnité destinée à couvrir la perte de production, d'une indemnité DPB (Droit au Paiement de Base) et d'une indemnité de perte de profit.

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations, et à l'indemnisation du locataire en place.

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

- **Délibération n°24 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Autorisation donnée au Président de signer la convention d'objectifs 2025 avec l'AGEDEN**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à une autorisation de signer une convention d'objectifs 2025 avec l'AGEDEN, c'est l'association pour une gestion durable de l'énergie qui sollicite auprès du SMMAG, donc une subvention pour le financement d'un programme d'actions liées au Challenge Mobilité Auvergne Rhône-Alpes pour 2025, avec un programme d'actions qui consiste à organiser un événement pour promouvoir le report modal des actifs sur les trajets domicile travail sur la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement. Inciter les entreprises et les administrations à s'inscrire pour le challenge Mobilité régionale et ainsi comptabiliser les parts modales alternatives à la voiture individuelle, et soutenir l'organisation de la cérémonie de remise locale des prix.

Le programme détaillé des actions figure dans la convention d'objectifs 2025 qui est annexé, et il vous est donc proposé pour tout cela de subventionner à hauteur de 14 000 € l'association pour réaliser ces événements. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

L'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie, loi 1901) a sollicité une subvention auprès du SMMAG pour le financement d'un programme d'actions liées au « Challenge Mobilité Auvergne Rhône Alpes 2025 ».

Il est précisé que l'AGEDEN a pour objectif de :

- Promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- Développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention au SMMAG est le suivant :

- Organiser un événement visant à promouvoir le report modal des actifs sur les trajets domicile-travail, de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement (voiture partagée, transports en commun, modes actifs, ...), dans le cadre du Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, le 5 juin 2025 (15^e édition),
- Inciter les entreprises et administrations à inscrire leur établissement sur la plateforme du Challenge Mobilité régional et à comptabiliser les parts modales alternatives à la « voiture individuelle ». Ce référencement donne lieu à un classement régional et local des employeurs, par catégorie (effectif de salariés),
- Soutenir l'organisation de la cérémonie locale de remise des prix.

Le programme détaillé des actions figure dans la convention d'objectifs 2025 annexée à la présente délibération.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 14 000 euros l'association AGEDEN pour l'année 2025, après examen de son budget prévisionnel, de son plan de financement, et au regard du bilan 2024, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et le SMMAG ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Fixe la participation financière du SMMAG à 14 000 euros pour l'année 2025.

26,375 voix pour,

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour ;

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Nouvelles mobilités

- **Délibération n°25 Mobilités urbaines - Convention pour la rénovation des rues Eygala et Corporat à Moirans**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons enfin une convention pour la rénovation des rues de l'Eygala et Corporat à Moirans. Monsieur THOVISTE.

Laurent THOVISTE: Nous sommes toujours dans le plan de réhabilitation des voiries sur les zones d'activité du Pays Voironnais qui aménage les rues Corporat et de l'Eygala sur Centre Alpes, avec notamment la création d'une piste cyclable bidirectionnelle qualitative. Cet axe figure au schéma de cycle délibéré par le Pays Voironnais entre les communes de Moirans et de Voreppe. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Pays Voironnais a donc confié l'entière responsabilité de sa compétence Mobilité au SMMAG. Par conséquent, le SMMAG est devenu compétent pour l'aménagement des itinéraires cycles dans le Pays Voironnais. De par sa compétence économie, la CAPV intervient en qualité de propriétaire et de gestionnaire de voirie sur la ZA de Centrale Alpes. Dans ce cadre, elle porte un projet de

requalification complète de la chaussée des rues Eygala et Corporat pour un coût total d'opération estimatif de 1 111 422 €.

La présente délibération vise à confier la maîtrise d'ouvrage des aménagements de cycles sur ces deux rues au Pays Voironnais, avec la répartition financière suivante : le SMMAG à hauteur de 78 %, 866 909,16 € estimatif, la CAPV 22 %, 244 512,84 € estimatif. Il vous est proposé, après examen de la commission ressources du 23 janvier, de confier la maîtrise des aménagements cycles des rues Eygala et Corporat situées sur la commune de Moirans au Pays Voironnais, et d'autoriser le président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce que cela appelle des observations ? Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son plan de réhabilitation des voiries sur les zones d'activités, le Pays Voironnais aménage les rues de Corporat et de l'Eygala sur Centr'Alp avec notamment la création d'une piste cyclable bidirectionnelle qualitative.

Cet axe figure au schéma cycle délibéré par le Pays Voironnais entre les communes de Moirans et de Voreppe.

Depuis le 1er janvier 2025, le Pays Voironnais a confié l'entièreté de sa compétence mobilité au SMMAG. Par conséquent le SMMAG est devenu compétent pour l'aménagement des itinéraires cycles dans le Pays Voironnais.

De par sa compétence économie la CAPV intervient en qualité de propriétaire et gestionnaire de voirie sur la ZA de Centr'Alp. Dans ce cadre elle porte un projet de requalification complète de la chaussée des rues Eygala et Corporat pour un cout total d'opération estimatif de 1 111 422,00€ HT.

La présente délibération vise à confier la maitrise d'ouvrage des aménagements cycles sur ces deux rues au Pays Voironnais avec la répartition financière suivante :

- Coût pour le SMMAG (78%) : 866 909,16€ HT estimatifs.
- Coût pour la CAPV (22%) : 244 512,84€ HT estimatifs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de confier la maitrise des aménagements cycles des rue Eygala et Corporat, situées sur la commune de Moirans, au Pays Voironnais
- Autorise le Président à signer la délégation de maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération

22 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Politique de déplacements

- Délibération n°26 Compétences obligatoires - Observatoire des mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'Observatoire des mobilités du syndicat mixte. C'est une délibération sur des accords-cadres à signer pour l'Observatoire des mobilités. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Pour que le service puisse continuer de bien travailler, il lui faut des marchés, et donc c'est l'objet de la présente délibération qui consiste à attribuer deux lots pour des besoins d'étude, de circulation et de stationnement et des opérations de comptages et d'enquêtes d'observations sur le terrain. Il y a une consultation en la matière. Vous avez donc deux lots qui sont prévus pour une durée de deux ans, qui sont reconductibles une fois également, un premier lot d'un montant minimum de 50 000 € et d'un montant maximum de 300 000 € par période, et un second lot pour un montant maximum de 150 000 € par période.

La commission d'appel d'offres du SMMAG s'est réunie le 20 janvier dernier, a décidé d'attribuer le lot 1 à LEE Conseil et le lot 2 à AUTOROUTE TRAFIC. Il vous est donc proposé d'adopter les attributions de ces deux lots pour permettre à l'Observatoire des mobilités d'être bien alimenté en données. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son observatoire des déplacements, et pour des besoins d'études de circulation et de stationnement principalement, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise procède à plusieurs types de comptages, d'enquêtes et d'observations sur son territoire : séries de comptages directionnels de trafic, d'enquêtes origine-destination, d'enquêtes stationnement...

La consultation relative à l'observatoire des mobilités a été lancée à cet effet.

Cet accord-cadre est composé de deux lots. Chaque lot a une durée initiale de deux ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour une durée de deux ans.

Lot n°1 Réalisation de comptage, enquêtes diverses et observations terrain tous modes.

Cet accord-cadre à bons de commande comprend un montant minimum de 50 000 € HT par période et un montant maximum de 300 000 € HT par période.

Lot n°2 Acquisition de données FCD, réalisation d'études de congestion et temps de parcours

Cet accord-cadre à bons de commande ne comprend pas de montant minimum et a un montant maximum de 150 000 € HT par période.

La procédure relative au recrutement de prestataires a été passée selon un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 septembre 2024 au BOAMP, au JOUE et sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2024.

Suite à la réception des offres, 6 candidatures ont été reçues pour le lot n°1 et 4 candidatures pour le lot n°2 : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Au vu de l'analyse multicritères, la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 20 janvier 2025 a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise LEE CONSEIL (69140 RILLIEUX LA PAPE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG,

- le lot n°2 à l'entreprise AUTOROUTES TRAFIC (75016 – PARIS) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,

Vu la décision d'attribution de la CAO réunie le 20 janvier 2025,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 23 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres à bons de commande relatif à l'observatoire des mobilités du SMMAG, avec les entreprises suivantes :

o Lot n°1, comportant un montant minimum de 50 000 €HT par période et un montant maximum de 300 000€ HT par période, attribué à l'entreprise LEE CONSEIL (69140 RILLIEUX LA PAPE),

o Lot n°2, sans montant minimum et comportant un montant maximum de 150 000€ HT par période, attribué à l'entreprise AUTOROUTES TRAFIC (75016 – PARIS).

26 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 10h29

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Sylvain LAVAL

Laurent THOVISTE